

**COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY  
(HAUTE-SAVOIE)**

---

**PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE RETENUE COLLINAIRE ET  
D'UN PLAN D'EAU « DE CASSIOZ »**

---

-----  
**NOTICE EXPLICATIVE**  
-----



## SOMMAIRE

---

### **1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE**

- 1.1. Situation géographique
- 1.2. Contexte administratif
- 1.3. Les secteurs d'activités
- 1.4. La population et l'habitat

### **2. LE DOMAINE SKIABLE**

- 2.1. Historique de la station
- 2.2. Présentation du domaine skiable de Praz sur Arly
- 2.3. Liaison du domaine skiable de l'Espace Diamant
- 2.4. Hébergement touristique de la station
- 2.5. Impacts économiques du domaine skiable sur la commune

### **3. LE PROJET D'AMENAGEMENT**

- 3.1. Le projet de création d'une retenue collinaire et d'un plan d'eau
- 3.2. Description générale du projet
- 3.3. Contexte réglementaire du projet
- 3.4. Etat actuel de l'environnement
- 3.5. Impacts du projet

### **4. OBJECTIFS ET MOTIVATIONS**

### **5. COMPATIBILITE AVEC L'AFFECTION DES SOLS**

- 5.1. Conformité avec le SDAGE 2016/2021
- 5.2. Conformité avec le SRCAE Rhône-Alpes
- 5.3. Conformité avec le SRCE Rhône-Alpes
- 5.4. Conformité par rapport au Plan de Prévention des Risques naturels
- 5.5. Conformité avec la DTA des Alpes du Nord
- 5.6. Conformité avec le PLU

### **6. EMPRISE ET PROCEDURES FONCIERES**

- 5.1. Emprises foncières
  - 5.2. Procédures foncières
-

# 1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

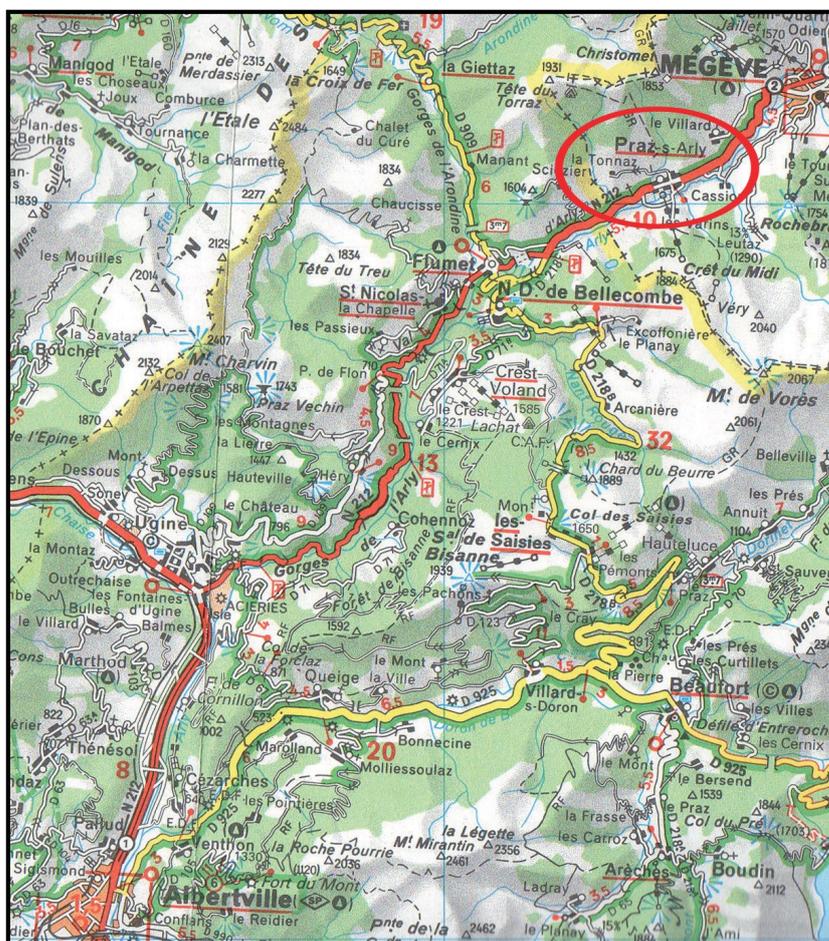
## 1.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La commune de PRAZ-SUR-ARLY se situe dans la HAUTE VALLEE DE L'ARLY, à 25 km au Sud de Sallanches et à 30 km au Nord d'Albertville.

Le Val d'Arly relie le Faucigny (vallée de l'Arve) au Grésivaudan (Combe de Savoie Ugine - Albertville - Montmélian - Grenoble) par la Route Départementale 1212.

Situé entre le MASSIF DES ARAVIS à l'Ouest et celui du MONT-JOLY à l'Est, le territoire communal s'étend sur 2 260 hectares environ, entre 1 025 m et plus de 2 200 m d'altitude : il culmine à l'arête de L'AIGUILLE CROCHE (à l'extrémité Sud-Est de la commune) à 2 283m.

Le Chef-lieu s'étale de part et d'autre de la RD 1212 ; quelques



hameaux sont disséminés sur les deux flancs de la vallée, alors que le domaine skiable est pour sa part concentré sur la rive gauche de l'Arly, orienté principalement Nord.

La limite communale suit approximativement le tracé suivant :

- au Sud, elle suit l'arête du MONT DE VORES A L'AIGUILLE CROCHE, jusqu'à l'aplomb du ruisseau DE CASSIOZ ;
- à l'Est, elle longe le ruisseau de CASSIOZ jusqu'à 1150 m d'altitude puis rejoint LES CHATEAUX ET TIRECORDE de manière linéaire, puis LA CROIX DE LA RIOLLON. Elle suit ensuite l'arête jusqu'au CHRISTOMET ;
- au Nord, elle longe l'arête du CHRISTOMET A LA TETE DU TORRAZ ;
- à l'Ouest, elle rejoint le lit du ruisseau du JORRAZ jusqu'à L'ARLY puis elle traverse sur le ROC DES EVETTES puis le CRET DU MIDI et suit l'arête jusqu'au MONT DE VORES.

Les communes limitrophes sont :

- MEGEVE à l'Est ;
- LA GIETTAZ au Nord ;
- FLUMET ET NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE (Savoie) à l'Ouest ;
- HAUTELUCE (Savoie) au Sud.

## 1.2 CONTEXTE ADMINISTRATIF

---

La commune de Praz-sur-Arly est membre de quatre structures intercommunales :

◆ La Communauté de Communes Pays du Mont Blanc qui gère entre autre, les transports scolaires et anime la politique territoriale propre au Pays du Mont Blanc.

Elle a été créée le 1er janvier 2013. Elle regroupe 10 communes : Praz-sur-Arly, Megève, Demi-Quartier, Combloux, Cordon, Sallanches, Domancy, Passy, Saint-Gervais, les Contamines-Montjoie. Il agit dans des domaines aussi variés que les transports scolaires, la collecte des déchets, la communication des informations touristiques, les aires des gens du voyage, le sport, l'action sociale, le logement...

◆ Le SITOM ou Syndicat Intercommunale de Traitement des Ordures Ménagères. Il est installé à Passy. Il s'occupe du traitement des ordures (usine d'incinération), réalise les campagnes d'information sur le tri sélectif et gère la collecte du verre.

Il regroupe 20 communes (celles des Communautés de Communes Pays du Mont-Blanc, Vallée de Chamonix et Val d'Arly).

◆ Le SIVU Megève Praz qui gère la Station d'épuration installée sur notre territoire. Ce Syndicat Intercommunal à Vocation Unique regroupe les communes de Praz-sur-Arly et de Megève. Il a pour compétence le traitement des eaux usées par la station d'épuration située à Praz, à la Rosière.

◆ Le SIVOM du Jaillet, syndicat à Vocations Multiples. Le SIVOM du Jaillet regroupe les communes de Praz-sur-Arly, Megève, Demi-Quartier et Combloux. Ces compétences sont la gestion des bâtiments de la gendarmerie de Megève et l'organisation des transports navettes ski-bus.

## 1.3 LES SECTEURS D'ACTIVITÉS

---

Véritable moteur de l'économie locale, la station a des retombées économiques directes et indirectes sur le territoire. L'activité touristique génère une activité à l'année et occupe directement près de 88 % des actifs.

Les secteurs d'activité sur la Commune de Praz-sur-Arly se répartissent comme suit :

<b>Entreprises (sièges sociaux actifs) par secteur d'activité Au 31 décembre 2015</b>	<b>Nombre</b>
<b>Ensemble</b>	281
<b>Agriculture, sylviculture et pêche</b>	9
<b>Industrie</b>	6
<b>Construction</b>	30
<b>Commerce, transports, services divers</b>	170
<b>Administration publique, enseignement, santé, action sociale</b>	66

Sources : INSEE, CLAP (connaissance locale de l'appareil productif).

Outre le tourisme, l'activité économique de la commune est traditionnellement tournée vers l'agriculture. Les surfaces d'alpages représentent 570 ha soit 65% des espaces agricoles du territoire. L'élevage laitier est la principale activité agricole et permet une gestion active de l'espace et de la biodiversité (double fonction des prairies : production de foin et pâture). La commune de PRAZ-SUR-ARLY se situe au carrefour de quatre zones d'Appellation d'Origine Contrôlée (Beaufort, Reblochon, Chevrotin, Abondance) et deux zones d'Identité Géographique Protégée (Emmental, Tomme de Savoie). Elle participe à la renommée de cette activité dans la vallée, celle-ci se développant en harmonie avec le tourisme.

## 1.4 LA POPULATION ET L'HABITAT

La commune de Praz-sur-Arly compte 1247 habitants (recensement de l'INSEE de 2016), ce qui représente une densité moyenne de 55 habitants/km<sup>2</sup> :

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2015	2016
<b>Population</b>	640	679	767	922	1 081	1 353	1 283	1 266	1 247
<b>Densité moyenne (hab/km<sup>2</sup>)</b>	28,3	30,0	33,9	40,7	47,7	59,6	57,6	55,9	55

Source : INSEE – 2016

Caractéristique des communes touristiques, les résidences secondaires et logements occasionnels sont prépondérants et de plus en plus nombreux à Praz-sur-Arly :

	2015	%	2010	%
<b>Ensemble</b>	2823	100.0	2719	100.0
<b>Résidences principales</b>	607	21.5	638	23.5
<b>Résidences secondaires et logements occasionnels</b>	2102	74.5	2033	74.8
<b>Logements vacants</b>	114	4.0	48	1.8

Source : INSEE – 2015

De par l'existence de sa station de ski, l'habitat est assez tourné vers le collectif.

La commune compte en effet 15.1% de maisons individuelles (425) et 83.1% d'appartements (2347) selon l'INSEE (2015).

Ces habitations sont réparties entre :

- un chef-lieu relativement bien regroupé dans le fond de vallée, en bordure de la RD 1212, longeant également le cours de l'Arly, accueillant des écoles, des commerces, les services publics mais aussi de multiples logements à vocation touristique ;
- de petits hameaux dispersés sur les versants entre 1 000 et 1 200 m d'altitude, constitués initialement de fermes, parfois entourées d'habitations résidentielles ; au Nord de la RD1212 : LE JORRAX, L'ORÇON, LA TONNAZ, REON, LES GRANGES, BELLEVARDE, TIRECORDE ; au Sud de la RD1212 : PETTEX, LA BEROUDE, LES ESSERTS, LES GRABILLES, LES BERNARDS, LES VARINS, LES THOUVASSIERES.

## 2. LE DOMAINE SKIABLE

---

### 2.1 HISTORIQUE DE LA STATION

---

- Praz sur Arly :

Les années d'après-guerre ont ainsi été marquées par le développement rapide des sports d'hiver.

La Société de Développement Touristique de Praz-sur-Arly a été créée en 1947 et les premiers téléskis dans les années qui suivent (Darbelo, Combe Noire).

La station prend un véritable essor avec l'arrivée de VVF en 1963.

En 1973, Praz est directement reliée aux stations de Flumet et de Notre Dame de Bellecombe, formant ainsi le domaine Carte Blanche, devenu le domaine Val d'Arly par la suite.

La mairie rachète la totalité de la SA des Remontées Mécaniques en 1983 et la transforme en Société d'Economie Mixte.

La dernière grande évolution du domaine skiable est le télésiège du Crêt du Midi en 2008 ou la liaison haute entre Praz sur Arly et Notre Dame de Bellecombe avec la construction du Télécabine de Basse Combe en 2009.

- L'Espace Diamant :

L'Espace Diamant naît en 2003 du regroupement des domaines skiabiles de :

- l'Espace Cristal — stations de Hauteluce-Les Saisies, de Crest-Voland Cohennoz — créé en 1984,
- l'Espace Val d'Arly — stations de Flumet, Notre-Dame-de-Bellecombe et Praz-sur-Arly — créé en 1973

2003 : Lancement par la régie des Saisies de la construction d'une liaison entre le domaine des Saisies via la Légette, et le Crêt du Vorès, point culminant de la station de Notre Dame de Bellecombe, avec la construction du télésiège de Roche-Blance, premier maillon de la liaison, entre le sommet de la Légette et le fond de la combe en contrebas du col de la Légette.

2005 : Création de 3 télésièges aux Saisies, Brichou, Grattary et Douce. En résulte l'achèvement de 3 ans de travaux, le télésiège de Douce gagne le Crêt du Vorès, et l'Espace Diamant est créé.

2008 : Construction du télésiège débrayable (TSD6) du Crêt du Midi à Praz sur Arly et transformation du TSD4 du Cernix à Crest Voland.

2009 : Création d'une liaison haute dans le sens Praz sur Arly → Notre-Dame de Bellecombe par le télésiège des Trois Coins et la piste des Crozats.

Et de nombreux aménagements et création de pistes et/ou remontées mécaniques depuis.

## 2.2 PRESENTATION DU DOMAINE SKIABLE DE PRAZ-SUR-ARLY

Le domaine skiable s'étend sur le versant nord du Crêt du Midi et Ban Rouge, entre 1000 et 2000 m d'altitude et est relié à ceux de Flumet, Les Saisies, Crest Voland et de Notre Dame de Bellecombe.

Le domaine skiable est composé de 32 kms de piste représentant 23 pistes (3 vertes, 12 bleues, 7 rouges et 1 noire).

Il est constitué de trois secteurs :

- La grenouillère : Le domaine skiable comprend un seul départ station avec sept appareils accessibles, mais seulement trois permettant de rejoindre le haut du domaine : le télésiège du Crêt du Midi, de la Varoche et celui de la Rosière. Ce secteur concerne les remontées et pistes suivantes : Combe Noire, Varins, Baby, Rosière.
- L'intermédiaire : Il s'agit d'une alternance de secteurs de pentes moyennes de 25 % à 35 % avec quelques passages aux pentes fortes (maxi. 50%) entre le haut et le bas du domaine. Ce secteur concerne les pistes et remontées suivantes : Varoche, Tendues, Le Mans, Les Bernards.
- Le haut du domaine skiable : L'ensemble des pistes convergent vers un point unique, le Ban Rouge. Le secteur haut de la station est constitué de pentes moyennes de l'ordre de 35 %. Il concerne les pistes et remontées suivantes : La Pierre, Quezet, Ban Rouge.

## 2.3 LIAISON DU DOMAINE SKIABLE DE L'ESPACE DIAMANT

L'Espace Diamant est constitué de la liaison skis aux pieds des stations des Saisies, de Hauteluce, de Crest-Voland/Cohennoz, de Notre Dame de Bellecombe, de Flumet et de Praz sur Arly.

Le domaine comporte 192 kilomètres de pistes de tous niveaux, réparties entre 1 000 et 2 069 mètres d'altitude.

L'Espace Diamant compte 143 pistes, réparties de la manière suivante :

### **Organisation des pistes de l'Espace Diamant et par station :**

	<b>Pistes vertes</b>	<b>Pistes bleues</b>	<b>Pistes rouges</b>	<b>Pistes noires</b>	<b>Total des pistes</b>	<b>Kilomètres de pistes</b>
Les Saisies	8	28	14	6	56	72 Km
Crest-Voland	7	9	7	0	23	35 Km
N. D. Bellecombe	3	13	9	2	27	33 Km
Flumet	3	4	6	1	14	20 Km
Praz sur Arly	3	12	7	1	23	32 Km
<b>Total Espace Diamant</b>	<b>24</b>	<b>66</b>	<b>43</b>	<b>10</b>	<b>143</b>	<b>192 Km</b>

L'Espace Diamant compte 80 remontées mécaniques, réparties de la manière suivante :

	Télécordes - Tapis roulants	Téléskis	Dont téléskis fixes	Télesièges	Dont télesièges débrayables	Total
<a href="#">Les Saisies</a>	3 TLC* - 2 tapis	10	0	15**	4	30
<a href="#">Crest-Voland</a>	0	9	0	5**	2	14
<a href="#">N. D. Bellecombe</a>	1 TLC	13	0	5	1	19
<a href="#">Flumet</a>	0	5	1	1	0	6
<a href="#">Praz sur Arly</a>	0	8	2	3	1	11
<b>Total Espace Diamant</b>	<b>6</b>	<b>45</b>	<b>3</b>	<b>29</b>	<b>8</b>	<b>80</b>

## 2.4 HEBERGEMENT TOURISTIQUE DE LA STATION

En tant que commune touristique, le parc de logement de Praz sur Arly est composé en grande majorité de résidences secondaires.

La capacité d'accueil touristique de la commune est de 8765 lits touristiques (données COMETE 2014).

## 2.5 IMPACT ECONOMIQUE DU DOMAINE SKIABLE SUR LA COMMUNE

Les activités liées à la station entraînent de nombreux emplois répartis dans plusieurs secteurs :

- L'exploitation du domaine skiable : gestion du domaine et des remontées mécaniques,
- L'hôtellerie et la restauration,
- Les résidences de touristiques fonctionnant en été et en hiver,
- Les commerces de type alimentaire,
- Le secteur artisanal,
- Les services divers privés ou publics.

Le domaine skiable permet à l'ensemble de ses activités d'exister et les emplois induits, directs et indirects, générés par les activités touristiques constituent également un élément important pour le maintien de la vie et du dynamisme du village.

Les principales infrastructures touristiques de la commune qui fonctionnent pendant l'hiver à savoir la société de gestion du domaine skiable, l'office de tourisme et l'école de ski, sont également des organismes importants de l'animation touristique de la commune.

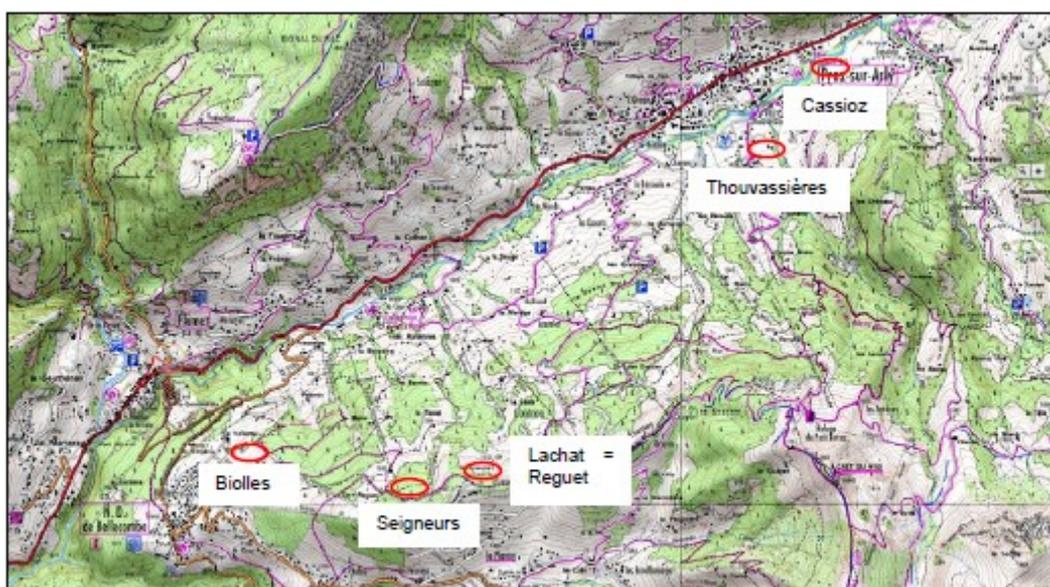
### 3. LE PROJET D'AMENAGEMENT

#### 3.1 LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE RETENUE COLLINAIRE ET D'UN PLAN D'EAU

##### **3.1.1 LES EMPLACEMENTS ENVISAGES POUR LA RETENUE**

Dans un premier temps, il a été envisagé de créer une retenue unique sur le site des Evettes à FLUMET cependant le projet a été abandonné à cause du risque de glissement de versant ancien.

5 sites potentiels ont ensuite été étudiés.



*Localisation des différents sites de retenue envisagés*

- **Solution 1 : retenue des Seigneurs à FLUMET**

La retenue des Seigneurs s'inscrit sur un replat situé entre les téléskis du Planet et des Seigneurs, directement dominée par le Mont Reguet, altitude 1 430 m.

Le site est actuellement occupé par une forêt.

- Volume d'eau stockable environ = 12 000 m<sup>3</sup>
- Surface d'eau = 4 400 m<sup>2</sup>
- Surface de terrain nécessaire, environ = 1,5 ha

La retenue réalisable sur ce site ne présente qu'une faible capacité d'eau disponible.

L'implantation se ferait sur une zone de pâture, qui plus est à l'aval des réseaux.

Cette solution engendrerait donc des difficultés de remplissage.

- **Solution 2 : retenue du Reguet à NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE**

La retenue du Reguet s'inscrit sur un replat de la crête du Mont-Reguet juste en amont des constructions du Lachat. Le site est actuellement occupé par une forêt.

- Volume d'eau stockable environ = 20 000 à 30 000 m<sup>3</sup>
- Surface de terrain nécessaire = 2,5 ha

- **Solution 3 : retenue des Biolles à NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE**

La retenue des Biolles s'inscrit sur un replat entre le télésiège de la Verdette et le télésiège des Biolles 2.

Le site est actuellement un espace agricole exploité (fauche et pâture).

- Volume d'eau stockable environ = 26 500 m<sup>3</sup>
- Surface de terrain nécessaire = 1,5 ha

- **Solution 4 : retenue de Thouvassières à PRAZ SUR ARLY**

La retenue s'inscrit sur un replat délimité par le ruisseau des Varins à l'Ouest, le lieu-dit du Rayet au Sud-Est et le lieu-dit des Thouvassières au Nord-Est.

- Volume d'eau stockable = 11 600 m<sup>3</sup>
- Surface de terrassement = 12 500 m<sup>2</sup>
- Surface d'eau = 6 000 m<sup>2</sup>

- **Solution 5 : retenue de Cassioz à PRAZ SUR ARLY**

La retenue de Cassioz s'inscrit sur la partie Ouest de la Plaine de Cassioz.

- Volume d'eau stockable = 28 000 m<sup>3</sup>
- Surface de terrassement = 25 000 m<sup>2</sup>
- Surface d'eau = 9 950 m<sup>2</sup>
- Profondeur maximale en eau = 4,70 m

### **3.1.2 L'EMPLACEMENT RETENU**

A la suite de l'analyse de ces différents sites potentiels, deux sites ont été retenus :

- Pour les communes de Flumet et Notre-Dame-de-Bellecombe :

Le site des Seigneurs (solution 1) a été écarté du fait de la présence d'une pente raide en amont immédiat de l'ouvrage pouvant générer des risques et du fait de son emprise partielle dans un périmètre de captage.

Le site des Biolles (solution 3) a été écarté car il se situe sur un espace à fort potentiel agricole, sur du foncier privé et il implique la reprise de l'ensemble des réseaux de neige de culture de Notre Dame de Bellecombe. Cette adaptation générerait des coûts de travaux importants engendrant aussi des impacts sur les pistes de ski (terrassement).

Le site du Reguet (solution 2) a été choisi et l'autorisation de construire une retenue de 22 200 m<sup>3</sup> a été délivré le 26 octobre 2012 ;

- Pour la commune de Praz-sur-Arly :

Sur les 2 sites potentiels repérés sur la commune de Praz-sur-Arly, c'est le site de Cassioz (solution 5) qui a été retenu.

Le site de Thouvassières permettait la création d'une retenue d'un volume moins important que celui de Cassioz. De plus, le site est soumis à des risques naturels notamment au débordement cours d'eau et torrentiel.

L'emplacement a donc été choisi de manière à :

- Eviter les zones humides,
- Eviter les zones à risques naturels,
- Favoriser un aménagement été/hiver,
- Etre le plus plat possible.

De plus, la proximité du site de Cassioz avec le village permet une valorisation sportive et ludique du site (plages et zone de baignade).

L'emprise totale du projet a été diminuée pour limiter l'emprise sur l'espace agricole.

### **3.1.3 LES SOURCES D'ALIMENTATION EN EAU ENVISAGEES**

Trois solutions ont été envisagées pour alimenter en eau le plan d'eau de Cassioz :

- La prise d'eau actuelle dans l'Arly : cette prise d'eau est déjà autorisée et est suffisante d'un point de vue quantitatif mais elle ne permet pas de garantir la qualité des eaux de baignade durant toute la période estivale ;
- Le réseau d'eau potable : garantit une qualité de l'eau de baignade mais pose des problèmes quant aux conflits d'usage qui peuvent exister pour le partage de la ressource ;
- Une prise d'eau dans la nappe du Haut-Arly : elle permet d'avoir une eau de qualité pour la baignade et de ne pas prélever sur le réseau d'eau potable. Plusieurs essais de pompage concluent le faible impact sur le pompage des Iles, il peut-être alors envisagé de remplir la retenue via un prélèvement dans l'aquifère.

Parmi ces possibilités, la solution 3 a été retenue car cette ressource serait de bonne qualité pour la baignade, et limite les conflits d'usage par rapport à un prélèvement dans le réseau d'eau potable.

### **3.1.4 LES SOLUTIONS ENVISAGEES POUR LE RESEAU D'ADDUCTION**

Quatre solutions ont été étudiées concernant le tracé du réseau d'adduction. Une partie du tracé (460 m) est commune aux 4 solutions :

- Un tracé qui bordait l'Arly. Il nécessitait la mise en place de nombreux points hauts et bas ;
- Un tracé qui longe la lisière de la forêt et en partie la route des Thouvassières. Le foncier appartient à des privés ;
- Un tracé qui passe au sud du plan d'eau de Cassioz puis celle des Thouvassières ;
- Un tracé quasi identique au précédent mais le linéaire de réseau est raccourci en faisant passer les 100 m de réseau avant la retenue le long de parcelles construites.

Il a finalement été décidé que le réseau traversera l'Arly via la future passerelle et passera par la route des Belles puis des Varins et traversera uniquement des parcelles communales.

## 3.2 DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

Le projet consiste en l'aménagement d'un plan d'eau au lieu-dit « Cassioz » qui servira également de retenue pour le réseau neige de culture du domaine skiable.

### **3.2.1 PRELEVEMENT DANS LA NAPPE AUX VARINS**

En parallèle du projet, la commune a prévu la mise en place d'un prélèvement d'eau dans la nappe du Haut-Arly au niveau du forage existant des Varins. Il aura pour but d'alimenter le projet du plan d'eau de Cassioz en remplaçant le prélèvement actuel sur le torrent de l'Arly.

En effet, l'emplacement actuel connaît des problèmes qualitatif et quantitatif et afin d'améliorer la gestion de la ressource en eau pour la production de neige de culture il est prévu de réaliser deux retenues d'altitudes (celle objet du présent dossier et la retenue du Reguet).

Dans l'autorisation de prélèvement, il est prévu un débit total maximum de 200m<sup>3</sup>. Le débit maximum du forage est de 120m<sup>3</sup>. En conséquence il est maintenu le prélèvement dans l'Arly en complément pour atteindre les 200m<sup>3</sup>.

A long terme, ce prélèvement dans la nappe alimentera les deux retenues d'altitude.

### **3.2.2 LE PLAN D'EAU DE CASSIOZ**

Dans le cadre de ce projet, la commune saisit l'opportunité d'aménager un plan d'eau d'agrément et de baignade au lieu-dit « Cassioz » afin de diversifier ses activités touristiques estivales.

Ce plan d'eau permettra également à la commune de disposer d'une retenue d'eau pour la neige de culture.



*Vue sur l'aménagement futur*

Il possèdera un volume de 28 000 m<sup>3</sup> pour une surface d'eau d'environ 9 950 m<sup>2</sup>.

Le projet s'implante à 1015 m d'altitude, sur un terrain plat, au lieu-dit Cassioz.

- La retenue:

La commune de Praz sur Arly souhaite disposer d'une retenue d'eau pour le réseau neige de culture du domaine skiable formé par les trois stations (Flumet, Notre Dame de Bellecombe et Praz sur Arly).

La retenue sera créée en surcreusement afin d'obtenir le volume souhaité et aura les caractéristiques suivantes (en conditions normales d'exploitation) :

	<b>projet</b>
• Volume utile	28 000 m <sup>3</sup>
• Superficie mouillée	9 950 m <sup>2</sup>
• Emprise totale du projet	27 000 m <sup>2</sup>
• Hauteur maximum remblai / TN	3,50 m
• Profondeur maximale en eau	4,70 m
• Cote niveau d'eau d'exploitation	1016,70 m NGF
• Cote de la digue	1017,20 m NGF
• Cote du fond	1012,00 m
• Altitude maximum de la nappe (en période de Hautes Eaux)	1010,50 m
• Largeur de la digue en crête	4 m minimum
• Pente talus intérieurs	3 H / 1 V
• Pente talus extérieurs	3 H / 1 V

En raison de la vocation de baignade de l'ouvrage, une plage en platelage est prévue sur la partie Nord-Ouest du plan d'eau sous laquelle une surverse suivie d'un caniveau évacuera les eaux de renouvellement.

Enfin, il est nécessaire de préciser que les travaux vont générer un terrassement de 25 000 m<sup>3</sup> de terre dont les matériaux sains serviront à la création des digues et les autres à l'habillage de ces digues.



*Vue en plan de la retenue*

- La baignade:

La partie baignade se décompose en quatre profondeurs représentant 1 600 m<sup>3</sup> d'eau :

- ✓ La première de 0.30m pour les plus petits,
- ✓ La seconde de 0.60m pour les petits et moyens,
- ✓ La troisième de 1.20m pour l'usage de tous permettant les jeux de ballons,
- ✓ La quatrième de 2.50m pour l'usage de tous permettant de plonger et sauter depuis le ponton.

La surface totale de la partie baignade est de 1250m<sup>2</sup> (50m x 25m).

Enfin, un solarium en deck bois sera mis en place afin de régler les différences de niveau entre les plages engazonnées et la baignade.

- Les cheminements:

Un chemin technique d'entretien de la digue est prévu autour du plan d'eau.

Une boucle sera créée pour la promenade autour du plan d'eau qui desservira la plage et le bâtiment accueil.

Il convient de préciser que ce cheminement sera accessible aux PMR.

- La passerelle piétonne sur l'Arly:

A terme, l'accès au plan d'eau se fera depuis l'aire de jeux existante située sur le site de la plaine des Belles via une passerelle sur l'Arly.

Cette passerelle sera créée pour que les personnes puissent se garer sur le parking de l'aire de jeux et ainsi rejoindre le site à pied.

Le franchissement sur l'Arly est d'environ 37m et il n'y aura pas de piles dans le lit du cours d'eau.

De plus, cette passerelle sera damée et accessible l'hiver avec la mise en place de filet pour allonger les garde-corps.

- Le bâtiment d'accueil:

Ce bâtiment sera à côté du solarium et bénéficiera d'un accès en deck bois équipée d'une rampe d'accès PMR.

Il comprendra :

- ✓ Des installations sanitaires (douches, toilettes et lavabos) répondant aux normes PMR,
- ✓ Un local maitre-nageur,
- ✓ Un local de rangement,
- ✓ D'un local snack/bar,
- ✓ D'un bureau d'accueil.

- Le local pied de lac :

Ce local de 3,5 m \* 5m est constitué d'un regard béton enterré surmonté d'un chalet bois.

Il sera aménagé de la façon suivante :

- ✓ Au niveau -1 : un regard de mesure des débits des drains ainsi qu'une pompe verticale permettant de remonter l'eau du lac à la salle des machines existantes,
- ✓ Au niveau 0 : des armoires et un compresseur bullage.

- Le réseau d'adduction :

Ce réseau reliera le pompage des Varins au lac et traversera uniquement des parcelles communales.

Il sera composé :

- ✓ D'un tuyau PEHD Ø pour l'adduction,
- ✓ D'un réseau acier Ø300 pour l'alimentation neige de culture,
- ✓ D'une fibre optique pour la liaison informatique entre les pompages.

- Le réseau neige de culture :

L'installation neige de culture a été dimensionné afin de prendre en compte les besoins de la station.

- L'intégration du plan d'eau :

Afin de réduire les éventuelles nuisances sonores, des merlons paysagers seront plantés en limite sud / sud-ouest.

De plus, la plage est la plus distante possible des habitations afin, là encore, de minimiser l'impact sur le voisinage.

- L'accès au plan d'eau :

Un accès technique pour les véhicules d'entretien et de secours sera créé depuis la route du plan de Cassioz. Cet accès permettra également aux personnes à mobilité réduite de se faire amener directement au plan d'eau.

Un système de contrôle d'accès par barrière et interphone sera mis en place.

Comme cela a été indiqué précédemment, l'accès au site se fera via une passerelle sur l'Arly.

Cependant, pendant les travaux l'accès se fera :

- Pour le plan d'eau, depuis la RD 1212 par la route des Belles puis celles des Varins et enfin la route du Plan de Cassioz.
- Pour le forage des Varins, depuis la RD 1212 par la route des Belles puis celles des Varins et enfin la route de l'Arly.

### 3.3 CONTEXTE REGLEMENTAIRE DU PROJET

#### **3.3.1 CODE DE L'ENVIRONNEMENT ARTICLE R122-2 : ETUDE D'IMPACT**

Le projet est soumis à l'examen au cas par cas pour les rubriques n°17 et 47 et à l'étude d'impact pour la rubrique n°43.

En conséquence, une étude d'impact a été réalisée pour l'ensemble du projet.

<b>17</b>	<b>Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines (telles que définies à l'article 2.2 de la directive 2000/60/CE)</b>		
Cas par cas	<p>a) Dispositifs de recharge artificielle des eaux souterraines (non mentionnés dans la ligne étude d'impact).</p> <p>b) Dispositifs de captage des eaux souterraines, lorsque le volume annuel prélevé est inférieur à 10 millions de mètres cubes et supérieur ou égal à 200000 mètres cubes, excepté en zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées ont prévu l'abaissement des seuils.</p> <p>c) Dispositifs de captage des eaux souterraines en nappe d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m<sup>3</sup>/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau;</li> <li>- lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, le seuil à utiliser est une capacité de prélèvement supérieure à 80 m<sup>3</sup>/heure.</li> </ul> <p>d) Dispositifs de captage des eaux souterraines en zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées ont prévu l'abaissement des seuils, lorsque la capacité totale est supérieure ou égale à 8 m<sup>3</sup>/heure.</p>	<p>Volume annuel prélevé à terme de 200 000 m<sup>3</sup></p> <p>Dispositif de captage d'une capacité égale à 6,6% du QMNA5 de l'Arly (120 m<sup>3</sup>/h)</p>	Cas par cas
Etude d'impact	Dispositifs de captage ou de recharge artificielle des eaux souterraines lorsque le volume annuel d'eaux à capter ou à recharger est supérieur ou égal 10 millions de mètres cubes.		
<b>43° c)</b>	<b>Pistes de ski, remontées mécaniques et aménagements associés</b>		
Cas par cas	Installations et aménagements associés permettant d'enneiger une superficie inférieure à 2 hectares en site vierge ou une superficie inférieure à 4 hectares hors site vierge.	Volume de la retenue permettant d'enneiger 9 ha mais sans création de nouvelle surface enneigée	Etude d'impact
Etude d'impact	Installations et aménagements associés permettant d'enneiger une superficie supérieure ou égale à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie supérieure ou égale à 4 hectares hors site vierge.		
<b>47°</b>	<b>Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols</b>		
Cas par cas	<p>a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.</p> <p>b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.</p>	Défrichement d'environ 0,75 hectares nécessaire pour la réalisation de la retenue.	Cas par cas
Etude d'impact	<p>c) Premiers boisements d'une superficie totale de plus de 0,5 hectare.</p> <p>a) Défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, égale ou supérieure à 25 hectares.</p> <p>b) Pour La Réunion et Mayotte, dérogations à l'interdiction générale de défrichement, mentionnée aux articles L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier, ayant pour objet des opérations d'urbanisation ou d'implantation industrielle ou d'exploitation de matériaux.</p>		

### **3.3.2 CODE DE L'ENVIRONNEMENT ARTICLE R214-1 : LOI SUR L'EAU**

Le projet est sous le régime de l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et des milieux aquatiques.

N° rubrique	Description de la rubrique	Caractéristiques du projet	Régime retenu
<b>1.2.1.0</b>	<b>A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :</b>		
autorisation	1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m <sup>3</sup> /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau	6,8 % du QMNA5 : 120 m <sup>3</sup> /h	autorisation
déclaration	2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m <sup>3</sup> /heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau		
<b>3.2.3.0</b>	<b>Plans d'eau, permanents ou non :</b>		
autorisation	1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha	Superficie de la retenue = 9 950 m <sup>2</sup>	déclaration
déclaration	2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha		
<b>3.2.4.0</b>	<b>Vidange de plan d'eau :</b>		
autorisation	1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m <sup>3</sup>	Le plan d'eau d'une superficie de 9 950 m <sup>2</sup> et d'un volume de 28 000 m <sup>3</sup> fera l'objet d'une vidange tous les 10 ans.	déclaration
déclaration	2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-8 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 du même code		
<i>Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.</i>			

### **3.3.3 CODE DE L'URBANISME ARTICLE R421-19**

Le projet nécessite un permis d'aménager du fait des affouillements et exhaussements du sol de 2m pour une superficie de 3,4 ha.

Le projet prévoit également la construction d'un bâtiment d'accueil dont la surface de plancher est supérieure à 20m<sup>2</sup>.

Le projet fera donc l'objet d'un permis d'aménager et d'un permis de construire.

### **3.3.4 CODE DE L'EXPROPRIATION**

Le projet fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par le présent dossier.

## 3.4 ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

Source : Etude d'impact de juin 2017 réalisée par le cabinet Abest Ingénierie (pièce B1 du dossier).

### **3.4.1 ENVIRONNEMENT PHYIQUE**

- **Contexte topographique**

Les projets s'inscrivent sur le fond de vallée que forme la plaine alluviale de l'Arly, rivière qui draine l'ensemble de la commune et qui passe à proximité du projet. La zone de projet est relativement plane et forme un espace qui tranche avec les versants escarpés et raides qui dominent la vallée.

Seul le lit de l'Arly, encaissé de quelques mètres par rapport à la plaine, représente la seule variation topographique dans le secteur.

- **Contexte géologique**

Les projets de retenue et de prélèvements d'eau sont situés dans le sillon alpin et au milieu de terrains sédimentaires de l'ère secondaire (Trias, Lias), qui recouvrent les massifs cristallins internes.

D'après la carte géologique du BRGM, feuille ST GERVAIS-LES-BAINS (1/50 000), le site est implanté au sein des alluvions récentes de la vallée de l'Arly. Ces alluvions très épaisses (plusieurs dizaines de mètres) surmontent le substratum rocheux constitué de schistes du Lias.

La plaine de Cassioz a été occupée initialement par un glacier dont l'écoulement en direction d'Ugine a permis la création du Val d'Arly par modelage. Au retrait du glacier, un lac s'est implanté dans cette plaine et a été comblé, petit à petit, par l'apport de matériaux mobilisés par les ruisseaux descendant des versants bordant la plaine. C'est cette mobilisation de matériaux progressive qui a peu à peu formé la plaine de Cassioz.

- **Contexte hydrologique**

La zone d'étude est drainée par le torrent de l'Arly qui draine l'ensemble de la vallée. L'Arly se forme en aval de Megève au confluent des eaux de deux torrents : le ruisseau du Planay et le ruisseau du Glapet, qui prennent leur source tous les deux sur le versant Nord du Mont Joly et des Aiguilles Croches. Son cours suit alors la commune de Praz-sur-Arly, traverse la limite Savoie/Haute-Savoie au lieu-dit Panloup, puis continue sur la commune de Flumet, où il reçoit les eaux de l'Arrondine, du Nant Rouge et plus loin du Flon, poursuit au travers du barrage de Mottets vers Ugine. Là, il vire au Sud après avoir conflué avec la Chaise, passe la commune de Marthod puis reçoit le Doron de Beaufort avant de se jeter dans l'Isère à Albertville.

Le forage des Varins se situe à environ 70 m de la confluence entre le ruisseau du Berrier et le ruisseau de Combe.

Au droit du projet, l'Arly possède un bassin versant d'environ 70 km<sup>2</sup> environ. Entre Megève et Praz sur Arly, de nombreux ruisseaux issus des versants alimentent l'Arly.

L'Arly fait l'objet, depuis 1996, d'une étude de suivi dans le cadre du fonctionnement de la station d'épuration (STEP) de Praz sur Arly – Megève qui est située à environ 750 mètres à l'aval du forage. Ce suivi, effectué par le bureau IRAP, analyse l'Arly en amont et en aval de la STEP. Les mesures effectuées en amont de la STEP sont relativement proches puisqu'elles se situent à 500 mètres environ en aval du forage.

- **Contexte hydrogéologique**

L'aquifère concerné par le forage correspond à la masse d'eau « L'Arly de la source à l'entrée d'agglomération de Flumet », code FRDR362a. Cette aquifère est la nappe d'accompagnement de l'Arly.

Un forage existe actuellement sur ce secteur, celui des « Iles », situé à environ 350 mètres au Nord Est du forage des Varins. Il est exploité dans le cadre de l'alimentation en eau potable de la commune de Praz sur Arly.

Une étude sur le potentiel et la vulnérabilité de l'aquifère du Haut Arly a été réalisée en 2009 par le bureau RDA. Cette étude a mis en place une série de piézomètres sur le territoire de l'aquifère afin d'en réaliser un suivi. Le piézomètre n°3 de cette étude correspond géographiquement au forage des Varins.

Une seconde étude, commandée dans le cadre du projet de forage des Varins, a été réalisée en janvier 2013 pour évaluer les possibilités de prélèvement possible dans le cadre du projet de plan d'eau de Cassioz. Cette étude apporte des réponses théoriques et elle préconise la réalisation d'essais de pompage afin de valider ou infirmer les hypothèses établies.

- **Contexte climatique et nivologique**

Le régime pluviométrique est apprécié au travers des enregistrements météorologiques de Megève entre 1971 et 2000. Les relevés sont effectués à une altitude de 1 080 m dans la vallée de l'Arly, à une distance de l'ordre de 6 km par rapport au site du projet et à une altitude quasiment équivalente.

La hauteur totale annuelle de précipitations est de 1499.3 mm. Celle-ci se répartit de la manière suivante :

- Maxima de précipitations de décembre à janvier ;
- Minima en mars-avril et août.

La saison hivernale est plus arrosée et la saison printanière sèche comme le confirme l'indice HPEA :

- H (Déc, Jan, Fév) = 430.6 mm (soit 28.7 % du cumul annuel)
- P (Mar, Avr, Mai) = 322.4 mm (soit 21.5 % du cumul annuel)
- E (Juin, Juil, Août) = 353.2 mm (soit 23.6 % du cumul annuel)
- A (Sept, Oct, Nov) = 393.1 mm (soit 26.2 % du cumul annuel)

A 1010 m d'altitude, le climat de Praz-sur-Arly présente un caractère montagnard très marqué. Durant 5 mois de l'année, la température minimale moyenne mensuelle est négative. Les amplitudes thermiques inter saisonnières sont très importantes. Cela se traduit, en hiver, par un très grand nombre de jours de gel (148 en moyenne). L'été, relativement chaud, permet un développement rapide de la végétation.

Bien que se raréfiant avec le réchauffement climatique, les plages de froid nécessaires pour la production de neige de culture sont encore largement présentes sur le domaine skiable de Praz-sur-Arly, en atteste le tableau suivant qui présente les relevés des heures de froid sur la période du 10/10/2012 au 04/03/2013 sur plusieurs sondes réparties sur le domaine skiable de Praz-sur-Arly.

Plage Température Négative	Piste des chars			Piste des Bernard	
	MS01	MS06	MS12	MS 08	MS 15
<0 à < -2	581	472	460	486	496
<-2 à < -5	773	521	510	568	394
<-5 à < -8	370	437	482	377	390
> -8	205	214	301	165	215

Nombre d'heures où la production de neige est possible (entre -2°C et -8°C)	1348	1172	1293	1110	999
---	------	------	------	------	-----

*Mesures de températures entre le 10-10-12 et le 04-03-13*

Si l'on applique à ces données un réchauffement climatique de 3°C, les plages de froid restent suffisantes pour permettre la production de neige de culture puisque les installations sont prévues pour fonctionner avec 300 / 400 heures de froid par hiver.

- **Risques naturels et technologiques**

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de la commune de Praz-sur-Arly a été approuvé le 13 avril 2012. Ce PPRN détermine les mesures de prévention à mettre en œuvre contre les risques naturels prévisibles suivants :

- Les mouvements de terrain ;
- Les terrains hydromorphes ;
- Les chutes de blocs ;
- Les crues torrentielles ;
- Les avalanches.

Le règlement du PPR comporte l'ensemble des prescriptions applicables pour chacune des zones à risques identifiée dans le document :

- Les zones « blanches », non réglementées et qui sont réputées sans risque naturel prévisible significatif ;
- Les zones « bleues claires » à risques moyens ou faibles et constructibles sous conditions ;

- Les zones « bleues foncées », situées en aléa fort et donc soumis à prescriptions fortes ;
- Les zones « rouges », inconstructibles, à risques forts.

### **Les mouvements de terrain :**

Le site du projet ne présente aucune caractéristique de ce type de risque.

### **Le risque sismique :**

La commune de Praz sur Arly se situe en zone de sismicité 4, dite zone « moyenne ».

Le dernier séisme recensé dans la région s'est produit dans le secteur d'Annecy le 15 Juillet 1996. De magnitude 5.2, il a engendré quelques dégâts (fissures dans les murs, chutes de cheminées).

De nombreuses répliques furent ressenties pendant les jours suivants, dont une de magnitude 4.3 une semaine plus tard.

Dans le passé, la région a connu des tremblements de terre plus violents, comme en 1905 à Vallorcine près de Chamonix ou en 1822 dans le Bugey dans l'Ain (séisme d'intensité 7.8).

### **Les avalanches :**

Bien que certains secteurs de la commune de Praz-sur-Arly soient soumis à cet aléa, aucun phénomène avalancheux n'est référencé sur la zone du projet selon la Carte de Localisation du Phénomène d'Avalanche et le PPR.

### **Les inondations :**

Le projet du plan d'eau de Cassioz n'est pas situé sur une zone réglementaire du PPRN, néanmoins il est limitrophe avec une zone considérée comme inconstructible. Cette zone est concernée par le risque de crues torrentielles (aléa fort) qui se concentre sur le lit et les berges du torrent de l'Arly.

Le réseau d'adduction est situé en bordure de voie communale. Celle-ci se retrouve parfois en zone inconstructible au PPRN, notamment sur la traversée du ruisseau des Varins : zone n°137X, ou 119X.

Le forage des Varins se situe en zone d'instabilité de terrain et de crue torrentielle. Cet aléa est considéré comme faible à moyen dans le PPR. Ce secteur est situé dans la zone de divagation des eaux du ruisseau de Combe Noire suite à des débordements lors d'une crue, où une érosion des berges est possible. Il est soumis à des prescriptions moyennes, et est constructible sous condition.

### **Les risques technologiques :**

La zone du projet n'est pas concernée.

### **3.4.2 ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE**

- **Protections réglementaires et inventaires du milieu naturel**

Le projet n'est pas situé dans un zonage réglementaire ou d'inventaire du patrimoine naturel.

Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 6,7 km de la zone d'étude, l'APPB à 3,8 km, et la ZNIEFF à 800m.

Aucune zone humide n'est présente sur le site de projet. Par contre plusieurs zones humides sont situées à proximité de la zone de projet.

La zone d'étude est bordée au Nord par la rivière Arly qui relève d'une zone de frayère de catégorie 1 pour le groupe des Salmonidés.

- **Les habitats**

Sept habitats naturels et semi-naturels ont été inventoriés par KARUM :

Habitats naturels	Emprise sur la zone d'étude du projet	
	En surface (ha)	En pourcentage d'occupation (%)
Prairies de fauche montagnardes E2.3 x Pâturages permanents mésotrophes E2.1	2,17	54,83
Forêt de pentes mixtes péri-alpines à <i>Fraxinus</i> et <i>Acer pseudoplatanus</i> G1.A43 x Pessières à aïrelles G3.1B1	1,43	36,13
Forêt de pentes mixtes péri-alpines à <i>Fraxinus</i> et <i>Acer pseudoplatanus</i> G1.A43	0,17	4,23
Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées E5.13	0,10	2,57
Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses E3.4 x Prairies de fauche montagnardes E2.3	0,04	0,97
Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées (I1.5)	0,03	0,76
Petits jardins ornementaux et domestiques I2.2	0,02	0,52
<b>TOTAL</b>	<b>3,96</b>	<b>100%</b>

Les deux habitats forestiers sont d'intérêt communautaire. L'habitat « prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses » est considéré comme humide.

- **La flore**

Aucune espèce protégée ne se trouve sur la zone d'étude.

- **La faune**

Concernant les oiseaux, des espèces d'oiseaux forestiers ont été repérées sur le site comme la Buse variable mais elle n'y niche pas.

Pour les mammifères, l'Écureuil roux (espèce protégée), le Cerf élaphe et la Belette d'Europe (espèces quasi-menacées) ont été repérés sur le site.

Quatre espaces de chiroptères sont sur le site.

Cinq arbres à enjeux ont également été repérés du fait de leur potentiel à abriter des espèces.

De plus, le lézard des murailles ainsi qu'un serpent non reconnu ont été vu sur le site.

Enfin, il est à noter qu'aucune espèce d'amphibiens ne se trouve sur le site.

- **Dynamiques écologiques**

La zone d'étude est bordée par deux corridors écologiques d'importance régionale. Une sente au sein de la partie forestière est empruntée par la méso et macro-faune locale.

Enjeux écologiques	Niveau d'enjeu retenu	Commentaire
<b>Zonages Nature</b>	Moyen	Niveau d'enjeu lié à la présence en limite Nord de la zone d'étude de la rivière de l'Arly : zone de frayère pour les salmonidés
<b>Natura 2000</b>	Faible	Zone d'étude du projet distante de de plus de 6,7 km d'un site Natura 2000
<b>Habitats naturels terrestres</b>	Moyen à Fort	Forêt de pentes mixtes péri-alpines à <i>Fraxinus</i> et <i>Acer pseudoplatanus</i> G1.A43
	Moyen	Forêt de pentes mixtes péri-alpines à <i>Fraxinus</i> et <i>Acer pseudoplatanus</i> G1.A43 x Pessières à airelles G3.1B1
	Faible à Moyen	Prairies de fauche montagnardes E2.3 x Pâturages permanents mésotrophes E2.1
	Faible	Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses E3.4 x Prairies de fauche montagnardes E2.3
	Nul à Faible	Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées E5.13
	Nul	Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées I1.5
	Nul	Petits jardins ornementaux et domestiques I2.2
<b>Flore terrestre</b>	Faible	-
<b>Faune terrestre et amphibienne</b>	Faible à Moyen	La partie forestière de la zone d'étude concentre la grande majorité des enjeux relevés (avifaune, mammifères, amphibiens notamment) La prairie peut être utilisée par les chiroptères pour la chasse
<b>Dynamiques écologiques</b>	Moyen	Zone d'étude bordée à l'Est comme à l'Ouest par 2 corridors écologiques d'importance régionale Habitat forestier de la zone d'étude traversé d'Ouest en Est par une sente empruntée par la méso- et macro-faune locale (mammifères terrestres)

Source : Diagnostic écologique, KARUM octobre 2016

### **3.4.3 PAYSAGE ET PATRIMOINE ARCHITECTURAL**

- **Paysage**

Le projet situé à l'étage montagnard s'inscrit en fond de vallée dans un secteur relativement plat.

La plaine de Cassioz constitue un vaste espace plan au sein de la vallée de l'Arly ce qui contraste avec les versants pentus qui la borde et un fond de vallée plus souvent sous forme de gorges que sous forme de replat.

Le site est largement visible depuis les sommets environnants et se reconnaît aisément par sa morphologie.



*Vue aérienne de la zone de projet de la retenue de Cassioz*

- **Patrimoine architectural**

La zone ne comprend aucun monument historique ni aucune zone de prescription archéologique.

### **3.4.4 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET HUMAIN**

- **L'agriculture**

Les prairies situées sur le site de projet sont utilisées pour l'agriculture. Il s'agit de prairies de fauche. Les terrains sont plats et proches du village, ils sont facilement exploitables.

- **Le commerce**

La commune a de nombreux commerces dont l'activité est principalement liée à l'activité touristique.

- **Le tourisme**

Le tourisme est l'activité économique principale de la commune.

En effet, la commune dépend du domaine skiable de l'Espace Diamant. L'activité hivernale étant son point fort, elle souhaite sécuriser son activité en mettant en place un réseau de neige de culture.

Cependant, la commune souhaite également développer son tourisme estival et cela passe par la création du plan d'eau.

- **Réseaux et infrastructures**

Des voiries pourront desservir le plan d'eau.

Il est à noter qu'aucune remontée mécanique ne se trouve sur le site du projet du plan d'eau.

Enfin, une aire de jeux existe sur le site.

- **Usages de l'eau**

La commune dispose d'un captage et d'un pompage pour l'eau potable.

Pour les eaux usées, la commune a une station d'épuration.

- **Le bruit**

Les nuisances sonores sur le site du projet du plan d'eau sont liées à la zone d'habitat résidentiel située à proximité, et aux engins motorisés utilisés pour l'activité agricole.

Le long du tracé du réseau d'adduction sont retrouvées les mêmes nuisances avec en plus la présence d'un caravaneige et les véhicules circulant sur la voirie.

Au niveau du forage se rajoutent les nuisances sonores de l'exploitation du domaine skiable.

- **Qualité de l'air**

En 2015, sur la commune de Praz-sur-Arly, les valeurs réglementaires à respecter n'ont pas été dépassées pour les principaux polluants mesurés par Air-Rhône-Alpes.

### 3.5 IMPACTS DU PROJET

Source : Etude d'impact de juin 2017 réalisée par le cabinet Abest Ingénierie (pièce B1 du dossier).

#### **3.4.1 IMPACTS SUR LA TOPOGRAPHIE**

Thématique	Type d'impact	Principaux arguments	Type	Durée	Niveau d'impact
Topographie	Exhaussement de sol	Création de digue d'environ 3,50m de hauteur pour retenir les eaux de la retenue	Direct	Permanent	Faible

#### **3.5.2 IMPACTS SUR LA GEOLOGIE**

Les aménagements nécessaires pour le projet n'auront aucuns impacts sur la géologie.

### 3.5.3 IMPACTS SUR L'HYDROLOGIE ET L'HYDROGEOLOGIE

Thématique	Type d'impact	Principaux arguments	Type	Durée	Niveau d'impact
Hydrologie - Hydrogéologie - Hydraulique	Impact sur les cours d'eau	Aucun cours d'eau sur la zone de projet mais 3 cours d'eau dont l'Arly situés à proximité immédiate Respect du Cahier des Clauses Environnementales pour se prémunir des risques de pollutions	Direct	Temporaire	Faible
		Débit de la vidange ordinaire négligeable par rapport à l'écoulement moyen du cours d'eau récepteur Débit du surplus évacué par la surverse pas de nature à perturber le milieu récepteur Prélèvements dans la nappe ne remet pas en cause le bon fonctionnement de la STEP	Direct	Permanent	Faible
		Débit de vidange d'urgence cohérent avec des débits de fonte des neiges ou lors de fort épisodes pluvieux et négligeable au regard du débit du cours d'eau récepteur	Direct	Exceptionnel	Modéré
		Abandon du prélèvement dans l'Arly à plus long terme	Direct	Permanent	Positif
Hydrologie - Hydrogéologie - Hydraulique (suite)	Impact sur l'hydrogéologie / Captages d'eau potable	Retenue d'eau située au sein du périmètre de protection éloigné du captage des lles Réseau d'adduction situé au sein du périmètre de protection rapproché du captage des lles mais fouilles de faible profondeur Projet conçu de manière à ne pas impacter la nappe, fond du lac 1 m au-dessus du niveau maximum de la nappe Respect du Cahier des Clauses Environnementales Régénéralisation dès la fin des travaux pour limiter l'érosion et l'infiltration des matières en suspension dans la nappe Prélèvement dans la nappe aux Varins n'a pas eu d'impact sur le captage des lles lors des essais de pompage pendant la période de haute fréquentation de la station 2015/2016 Prélèvements seront entièrement réalisés dans la nappe du Haut-Arly (sous réserve que l'essai sur un hiver se révèle favorable, auquel cas cela signifierait que l'impact sur l'aquifère et les captages d'eau potable aux alentours sont négligeables) Retenue étanchéifiée par une géomembrane Pas de pollution générée par le projet	Direct	Temporaire	Faible
	Impacts sur les zones humides	Pas de zone humide DREAL dans la zone de travaux du plan d'eau Des zones humides l'autre côté de la route de Cassioz, hors zone de projet, sur des parcelles privées Une zone humide à proximité immédiate du forage des Varins, en amont Maintien des écoulements comme en l'état actuel	Direct	Temporaire	Faible
Hydrologie - Hydrogéologie - Hydraulique (suite)	Impacts sur les zones humides (suite)	Pas de zone humide DREAL dans la zone de travaux du plan d'eau Pas de stationnement dans le secteur du plan d'eau, accès en navette puis par une passerelle piétonne dans le futur Une zone humide à proximité immédiate du forage des Varins, en amont, non impactée par les prélèvements dans la nappe	Direct/ Indirect	Permanent	Négligeable
	Impacts sur l'hydraulique	En cas de rupture de digue, les eaux issues de la retenue restent contenues dans la section hydraulique du lit majeur	Indirect	Permanent	Faible

### 3.5.4 IMPACTS SUR LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE ET LE CLIMAT

Thématique	Type d'impact	Principaux arguments	Type	Durée	Niveau d'impact
Consommation d'énergie / Climat	Effets du projet sur le climat	Consommation d'énergie et rejets de gaz d'échappement dans l'atmosphère lors des travaux pour la réalisation du projet	Indirect	Temporaire	Faible
		Pas de modification de manière significative de la qualité du climat local, régional ou national Augmentation des pollutions liées au déplacement des usagers du site négligeable face à la circulation automobile à proximité La salle des machines et pompes associés au projet consommeront de l'énergie, déjà utilisée actuellement lors du prélèvement dans l'Arly, et lors du refoulement dans le réseau neige. Consommation d'énergie supplémentaire liée au renouvellement d'eau sur la saison estivale.	Indirect	Permanent	Très faible
	Vulnérabilité du projet au réchauffement climatique	Avec un réchauffement climatique de 3°C, les plages de froid restent suffisantes pour permettre la production de neige de culture Développement et diversification des activités estivales en moyenne montagne sur la station	Direct	Permanent	Faible

### 3.5.5 IMPACTS SUR LES RISQUES

Thématique	Type d'impact	Principaux arguments	Type	Durée	Niveau d'impact
Risques naturels	Risque sismique	Risque pris en compte dans le dimensionnement des berges du plan d'eau	Direct	Permanent	Maitrisé
	Risque d'inondation	Travaux sur le forage des Varins effectués hors période de crue Précautions prises en phase travaux pour ne pas modifier les écoulements naturels	Direct	Temporaire	Maitrisé
Risques naturels (suite)	Risque d'inondation (suite)	Forage ne créé pas d'obstacle supplémentaire à l'écoulement des eaux en cas de crue Zone de projet hors PPRN mais à proximité immédiate d'une zone concernée par les risques de crues torrentielles : distance du projet importante pour contenir toute érosion de la digue de la retenue Fossé drainant en amont pour intercepter et dévier les écoulements issus du bassin versant de la retenue	Direct	Permanent	Maitrisé
	Incidences du projet sur l'environnement en cas d'accident	En cas de rupture de digue les écoulements issus de la rupture ne sont pas de nature à divaguer en dehors du lit mineur du cours d'eau de l'Arly lors de la traversée de Praz-sur-Arly Débit de rupture s'apparentant à un débit de crue de l'Arly Mise en place d'une série d'aménagements sur l'ouvrage pour limiter le risque de rupture de digue	Direct	Permanent	Maitrisé

### 3.5.6 IMPACTS SUR LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

Thématique	Type d'impact	Principaux arguments	Type	Durée	Niveau d'impact
Ecologie	Impacts sur les sites Natura 2000	En raison de son éloignement, projet qui n'est pas de nature à avoir un impact sur les sites Natura 2000 les plus proches	Direct	Permanent	Nul
	Impacts sur les APPB	En raison de son éloignement, projet qui n'est pas de nature à avoir un impact sur les APPB les plus proches	Direct	Permanent	Nul
	Impacts sur les zones humides	Pas de zone humide DREAL dans la zone de travaux du plan d'eau Des zones humides l'autre côté de la route de Cassioz, hors zone de projet, sur des parcelles privées Une zone humide à proximité immédiate du forage des Varins, en amont Maintien des écoulements comme en l'état actuel	Direct	Temporaire	Faible
		Pas de zone humide DREAL dans la zone de travaux du plan d'eau Pas de stationnement dans le secteur du plan d'eau, accès en navette puis par une passerelle piétonne dans le futur Une zone humide à proximité immédiate du forage des Varins, en amont, non impactée par les prélèvements dans la nappe	Direct/ Indirect	Permanent	Négligeable
Ecologie (suite)	Impacts sur les zones de frayères	Mise en place d'un CCE pour éviter tout rejet accidentel dans l'Arly pendant les travaux Débit de vidange exceptionnel peut entraîner des perturbations dans l'Arly et modifier la qualité du milieu	Indirect	Temporaire	Modéré
		La création de la retenue permet d'éviter à terme le prélèvement d'eau lors des périodes de fraie des salmonidés	Indirect	Permanent	Positif
	Impacts sur les habitats naturels	Risque de divagation des engins sur les milieux humides à fort enjeu à proximité des zones de travaux	Direct	Temporaire	Faible
		Déboisement de 0,7 ha (objet d'un dossier de défrichage) Conservation de la moitié du boisement pour l'intégrer au projet Destruction partielle d'habitats d'intérêt communautaire mais fortement représenté à l'échelle locale Prairie pâturée est bien représentée à l'échelle de la commune, la partie détruite concerne moins de 0,3 %. Le projet a également été adapté pour limiter son emprise sur ce milieu Pas d'effets au niveau du forage des Varins	Direct	Permanent	Modéré
		Impacts sur la flore	Aucune espèce végétale protégée Flore commune des milieux rencontrés	Direct	Permanent
Impacts sur l'avifaune	La Buse variable, seule espèce menacée, ne fait que transiter sur la zone d'étude et pourra facilement contourner la zone de travaux Le défrichage pourrait engendrer des destructions accidentelles de nichées et d'individus d'espèces protégées non menacées	Direct	Temporaire	Modéré	

Thématique	Type d'impact	Principaux arguments	Type	Durée	Niveau d'impact
Ecologie (suite)	Impacts sur l'avifaune (suite)	Le projet prévoit le défrichage de la moitié du couvert forestier de la zone d'étude, principal habitat pour les espèces d'oiseaux contactées, hormis pour la Buse variable Habitats alentours favorables à ces espèces d'oiseaux forestiers Dérangement pendant l'exploitation estivale du plan d'eau mais faune accoutumée à la présence humaine au niveau du site : proche des habitations et prairies qui sont fauchées	Direct	Permanent	Faible
	Impacts sur les mammifères (hors chiroptères)	Dérangement de la faune locale lors des travaux Destruction potentielle d'individus d'espèces protégées habitant dans la forêt (Ecureuil roux, et Bellelète d'Europe potentiellement présente) lors du défrichage Destruction d'un terrier pouvant appartenir à un Blaireau européen ou Renard roux	Direct	Temporaire	Modéré
		Le projet prévoit le défrichage de la moitié du couvert forestier de la zone d'étude, principal habitat pour les espèces de mammifères contactées. De part et d'autre de la zone d'étude, l'Arly est bordée d'espaces forestiers du même type. La surface à défricher reste mineure au vu de la surface de cet habitat sur l'ensemble de la commune. Les individus concernés pourront donc facilement trouver refuge dans ces milieux de proximité Dérangement pendant l'exploitation estivale du plan d'eau mais faune accoutumée à la présence humaine au niveau du site : proche des habitations et prairies qui sont fauchées	Direct	Permanent	Faible
Ecologie (suite)	Impacts sur les chiroptères	Destruction potentielle lors du défrichage d'individus d'espèces protégées utilisant les arbres de la forêt pour gîte (présence d'arbres à cavité) L'habitat forestier ne correspond pas aux habitats normalement utilisés pour les quatre espèces de chiroptères contactées que ce soit en période d'hibernation, de parturition, de transit ou d'activité Travaux se déroulant en période diurne, hors période d'activité des chiroptères, peu de dérangement	Direct	Temporaire	Modéré
		Destruction de 3 arbres à cavités sur les 5 observés dans la zone d'étude, gîte potentiel pour les chauves-souris Réduction des zones de chasse avec la perte de prairie et de forêt Nouvelle zone de chasse par la création du plan d'eau	Direct	Permanent	Modéré
	Impacts sur les lépidoptères rhopalocères	Aucune espèce remarquable supposée présente Perte de prairies pâturées, habitat favorable pour les rhopalocères Alentours de la zone de projet, et en particulier à l'Est, sont majoritairement composés de prairies du même type	Direct	Permanent	Faible
	Impacts sur les reptiles	Risque de destruction d'individus d'espèces protégées (serpent non identifié potentiellement menacé et Lézard des murailles) Destruction des habitats des reptiles du site Projet permettra la recréation d'habitats : ouvrages maçonnés pour le Lézard des murailles et lisière de forêt pour le serpent Dérangement pendant l'exploitation estivale du plan d'eau mais faune accoutumée à la présence humaine au niveau du site : proche des habitations et prairies qui sont fauchées	Direct	Temporaire	Fort
			Dérangement pendant l'exploitation estivale du plan d'eau mais faune accoutumée à la présence humaine au niveau du site : proche des habitations et prairies qui sont fauchées	Direct	Permanent
Impacts sur les amphibiens	Risque de destruction d'individus d'espèces protégées (Salamandre tachetée) potentiellement présente dans la forêt	Direct	Temporaire	Modéré	
Ecologie (suite)	Impacts sur les amphibiens (suite)	Destruction de la moitié du couvert forestier, habitat favorable à la Salamandre tachetée Parte forestière restante et forêt riveraine de l'Arly à proximité ont les mêmes caractéristiques et sont donc aussi favorables au développement de cette espèce	Direct	Permanent	Faible
	Impacts sur les odonates	Aucun individu contacté sur la zone d'étude Fossé et zones humides au Sud de la zone d'étude ne sont pas dans l'emprise des travaux et ne seront pas impactés par le projet Prairie potentiellement utilisée comme zone de chasse en grande partie détruite, mais d'autres prairies intactes de part et d'autres du projet	Direct	Permanent	Très faible
		Impacts sur les dynamiques écologiques	Corridors écologiques d'importance régionale hors zone de travaux Travaux de jour et faune accoutumée à la présence humaine Mise à découvert de la sente à l'intérieur de la forêt Nouveau corridor local pourra se recréer dans la partie forestière restante Aucun obstacle permanent aux corridors écologiques d'importance régionale	Direct	Temporaire
				Direct	Permanent

### 3.5.7 IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Thématique	Type d'impact	Principaux arguments	Type	Durée	Niveau d'impact
Paysage et patrimoine archéologique	Impacts sur le paysage	Présence d'engins de chantier pendant 7 mois Allers-retours des engins limités car terrassements en déblais/remblais équilibrés sur le site	Direct	Temporaire	Faible
	Impacts sur le paysage (suite)	Reprise de la terre végétale pour les abords du lac Revégétalisation des talus Conservation d'une partie du boisement existant en bordure de l'Arly pour ne pas créer d'effet de coupure Modification de l'aspect de surface (plan d'eau aménagé à la place de prairies) Forage des Varins entièrement sous-terrain : aucun impact	Direct	Permanent	Faible
	Impacts sur le patrimoine culturel, architectural et archéologique	En dehors de tout périmètre de protection des sites classés, inscrits ou des monuments historiques En dehors de tout périmètre de protection archéologique	Direct	Permanent	Nul

### 3.5.8 IMPACTS SUR LE CADRE DE VIE

Thématique	Type d'impact	Principaux arguments	Type	Durée	Niveau d'impact
Cadre de vie	Impacts sur le bruit	Impact temporaire uniquement en phase travaux (7 mois) Allers-retours des engins limités car terrassements en déblais/remblais équilibrés sur le site Surveillance et entretien des engins de chantier pour éviter toute nuisance sonore supplémentaire	Direct	Temporaire	Faible
		Nuisances sonores uniquement dues à la fréquentation pour la baignade : fréquentation ponctuelle concentrée sur la période estivale Local de pompage côté Arly et plages positionnées pour être les plus éloignées de la zone résidentielle Sens du vent favorable au projet limitant la portée du bruit sur les secteurs résidentiels Pas d'accès véhicule sur la zone Bruit négligeable au niveau du forage des Varins	Direct	Permanent	Faible
Cadre de vie (suite)	Impacts sur le réseau routier	Présence d'engins de chantier Circulation limitée car matériaux équilibrés sur site : nuisances limitées Voinie à la sortie du site de plan d'eau à faible trafic	Direct	Temporaire	Faible
		Circulation réglementée dans le secteur du plan d'eau Accès au plan d'eau en navette (type train électrique) depuis les parkings existants du front de neige et de l'aire de jeux puis accès par une passerelle piétonne dans le futur	Direct	Permanent	Faible
	Impacts sur la qualité de l'air	Présence d'engins de chantier : possibles levées de poussières lors des travaux Circulation limitée car matériaux équilibrés sur site Pas de pollution de l'air en phase d'exploitation Faible augmentation du trafic routier en période estivale (accès en navette puis piétons dans le futur)	Direct	Temporaire	Faible
			Direct	Permanent	Négligeable

### 3.5.9 IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES

Thématique	Type d'impact	Principaux arguments	Type	Durée	Niveau d'impact
Socio-économie	Impacts sur l'agriculture	800 m <sup>2</sup> inutilisables pour l'agriculture l'année des travaux mais rendus à l'agriculture dès l'année suivante	Direct	Temporaire	Faible
		Terrains impactés par le projet sont plats, proches du village et donc facilement exploitables Surface agricole impactée peu importante sur la commune (2,03 ha soit 0.35 % de la SAU de la commune) Terrains facilement mécanisables peu fréquents sur le territoire communal Projet adapté pour réduire la surface agricole impactée	Direct	Permanent	Modéré

Thématique	Type d'impact	Principaux arguments	Type	Durée	Niveau d'impact
Socio-économie (suite)	Impacts sur la gestion de l'eau	Prélèvement dans la nappe n'a pas eu d'impact sur le captage des lacs lors des essais de pompage pendant la période de haute fréquentation de la station 2015/2016	Direct/ Indirect	Permanent	Maîtrisé
		Prélèvement asservi avec 2 seuils pour ne pas impacter l'alimentation en eau potable			
	Prélèvements seront entièrement réalisés dans la nappe du Haut-Arly (sous réserve que l'essai sur un hiver se révèle favorable, auquel cas cela signifierait que l'impact sur l'aquifère et les captages d'eau potable aux alentours sont négligeables) : volume négligeable au regard du volume de la nappe				
	Impacts sur les activités touristiques	Aucune activité touristique présente en phase travaux	Direct	Temporaire	Nul
Piste de ski de fond déplacée pour éviter le plan d'eau et utiliser les chemins périphériques		Direct	Permanent	Négligeable	
Damage de la piste de ski de fond adapté au tracé des chemins piétons estivaux du tour du lac Lac balisé en hiver					
Attractivité du plan d'eau en saison estivale Sécurisation de l'exploitation du domaine skiable : maintien de l'économie de la commune	Direct/ Indirect	Permanent	Positif		

## 4. OBJECTIFS ET MOTIVATIONS DU PROJET

La commune de Praz sur Arly a pour projet la création d'une retenue collinaire et d'un plan d'eau au lieu-dit Cassioz.

Ce projet répond à plusieurs objectifs :

### ❖ Garantir l'enneigement du domaine skiable

La création d'une retenue collinaire permettra à la commune de Praz sur Arly et plus généralement aux stations de ski du Val d'Arly d'assurer un enneigement optimal quel que soit les conditions météorologiques grâce à la neige de culture.

- Diminution et retard des créneaux de froid impliquant la sécurisation de l'installation neige existante par augmentation du débit de production instantanée
- Rétention nécessaire pour faire tampon entre la ressource en eau et la production de neige
- Offrir une qualité et une sécurité d'enneigement aux clients du domaine skiable pour permettre le développement de cette activité économique et répondre aux demandes de la clientèle.

A ce jour, les stations enneigent environ 40 ha de l'ensemble de leurs domaines skiables et avec la retenue à Praz sur Arly, l'enneigement sera de 60 ha.

### ❖ Garantir le développement de la station et de son domaine skiable

Ce projet permettra à la collectivité et au gestionnaire du domaine skiable de pérenniser et de garantir le développement de la station.

Il permettra donc de :

- Poursuivre le développement touristique de Praz sur Arly qui permet à une partie importante de la population permanente d'exercer une activité liée au tourisme ou dépendant de cette activité : services, commerces, bâtiments et travaux publics...

- Répondre à la demande d'une clientèle en attente de qualité et de pérennisation de l'enneigement du domaine skiable.
- Permettre le développement et l'utilisation des équipements existants, des remontées mécaniques, le maintien des commerces, et préserver l'emploi dans les services, le bâtiment, les travaux publics, les activités artisanales...
- Optimiser et accroître l'exploitation du domaine skiable dont le chiffre d'affaires dépend de la qualité d'enneigement. Ce qui implique de poursuivre les investissements dans les nouveaux équipements et le renouvellement des installations nécessaires au développement de la station.
- Rester concurrentiel par rapport aux stations françaises et étrangères

#### ❖ Minimiser le prélèvement en eau pendant les périodes hivernales d'étiage

Afin d'alimenter en eau le réseau de neige de culture, une prise d'eau a été faite sur l'Arly car c'est le seul cours d'eau capable de supporter un prélèvement suffisant sans impacter la vie piscicole et le milieu aquatique.

Cet ouvrage sera complété par la retenue collinaire de Cassioz mais également par celle du Reguet. Grâce à ces ouvrages, le prélèvement en eau pendant les périodes hivernales d'étiage sera minimisé car le remplissage des retenues se fera lors des hautes eaux du cours d'eau au printemps et à l'automne.

#### ❖ Développer l'activité estivale de la station

La commune de Praz sur Arly souhaite assurer une vie économique de la station en hiver mais également en été.

De ce fait, il est nécessaire de développer des nouvelles offres afin d'attirer les touristes même en saison estivale.

En effet, même si les offres actuelles de loisirs estivaux sont diversifiées (VTT, randonnées, escalade, etc) la commune ne dispose pas d'un plan d'eau de baignade ni de piscine. Il est à noter que le plan d'eau le plus proche est à Flumet (4 km) et les piscines les plus proches sont à Megève (5 km).

La création du plan d'eau permettra donc à la commune de diversifier ses offres et ainsi proposer une zone de baignade sur son territoire.

Ce projet renforcera donc le développement, la promotion et l'attrait de la station et du village en permettant l'organisation de manifestations (culturelles, sportives,...) sur le futur site.

## 5. COMPATIBILITE AVEC L’AFFECTATION DES SOLS

---

### 5.1 CONFORMITE AVEC LE SDAGE 2016/2021

---

Le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a été adopté le 20 novembre 2015. Il fixe la stratégie pour l’atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2021. Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée est entré en vigueur le 20 décembre 2015.

Neuf orientations traitent les grands enjeux de la gestion de l’eau. Elles visent à économiser l’eau et à s’adapter au changement climatique, à réduire les pollutions et protéger notre santé, préserver la qualité de nos rivières et de la Méditerranée, restaurer les cours d’eau en intégrant la prévention des inondations, préserver les zones humides et la biodiversité.

#### **5.1.1 LES ORIENTATIONS**

- **S’adapter aux effets du changement climatique :**

Concernant les changements climatiques, le projet du plan d’eau prend en compte les effets du changement climatique avec son double intérêt sur les deux saisons touristiques hivernales et estivales.

En effet, il va permettre de minimiser les prélèvements sur les périodes de basses eaux.

- **Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d’efficacité :**

Le projet permet d’éviter les travaux sur les cours d’eau du secteur.

Le principe de prévention est pris en compte dans le prélèvement dans la nappe.

- **Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques :**

L’alimentation en eau de la retenue se fera via un virement dans l’aquifère du Haut-Arly au niveau du forage des Varins.

Afin de réaliser des essais pour connaître les potentialités d’un forage dans la nappe, un forage a été réalisé en 2013 (forage autorisé par l’arrêté n°2013177-0022). Ces essais ont conclu à l’impact négligeable du prélèvement sur le volume global de la nappe.

De nouveaux essais de pompage en période de grande utilisation de la ressource en eau (hiver 2015/ 2016) ont été effectués. Le pompage des Varins n’a pas d’impact significatif sur le fonctionnement du pompage des Iles.

Néanmoins, le nouveau pompage sera asservi au niveau de la nappe au droit du pompage des Iles selon les préconisations établis suite à l’essai de pompage de février 2016 :

- Limitation à 50% du débit si le niveau de la nappe passe au-dessous de la cote 15,50
- Arrêt total du pompage si le niveau de la nappe passe au-dessous de la cote 14,50.  
(Avec pour 0 de référence de la hauteur du puits -21,35m.)

- **Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement :**

Le projet permettra de diversifier les activités touristiques estivales sur la commune de Praz sur Arly en offrant une zone de baignade et de promenade directement accessible depuis le centre station.

Cet équipement dynamiserait fortement l'attractivité de la commune de juin à septembre.

- **Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau :**

La retenue de Cassioz ne remet pas en cause les modes de gestion par bassin versant de l'eau. Les conflits d'usage entre les différentes utilisations de l'eau de la nappe du Haut-Arly sont évités par la mise en place de seuils de réduction et d'arrêt du pompage en cas de forte baisse du niveau de nappe.

- **Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides :**

Le projet ne modifie pas les fonctionnalités actuelles des milieux aquatiques du site.

Le projet ne se situe pas sur des zones humides.

- **Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir :**

La retenue de Cassioz aura un impact favorable sur la gestion de la ressource en eau de la commune.

Actuellement de l'eau est prélevée directement dans l'Arly en période hivernale pour permettre la production de neige de culture et garantir ainsi l'activité touristique hivernale principale de la commune.

Ce prélèvement se fait donc actuellement en période d'étiage du cours d'eau.

La création de la retenue de Cassioz permettra de disposer d'une réserve d'eau en période hivernale pour la neige de culture, et fera office de bassin tampon. Le remplissage de la retenue aura lieu en période où la ressource est la plus disponible (périodes de hautes eaux du cours d'eau, au printemps et à l'automne), avant la saison d'hiver, permettant ainsi de minimiser les prélèvements en périodes hivernales d'étiage et/ou de forte fréquentation estivale ou hivernale.

- **Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques :**

Une étude de risque de rupture de digue a été réalisée et le déversoir de sécurité a été redimensionné. L'ouvrage projeté tient compte des recommandations de cette étude.

### **5.1.2 LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX**

La Directive Cadre sur l'Eau fixe pour chaque masse d'eau des objectifs environnementaux qui sont les suivants :

- L'objectif général d'atteinte du bon état des eaux, le bon état est atteint lorsque :
  - o Pour une masse d'eau superficielle, l'état ou le potentiel écologique et l'état chimique sont bons ou très bons ;
  - o Pour une masse d'eau souterraine, l'état quantitatif et l'état chimique sont bons ou très bons ;
- La non-dégradation pour les eaux superficielles et souterraines, la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- La réduction progressive de la pollution due aux substances prioritaires, et selon les cas, la suppression progressive des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires dans les eaux de surface ;
- Le respect des objectifs des zones protégées, espaces faisant l'objet d'engagement au titre d'autres directives (ex. zones vulnérables, zones sensibles, sites NATURA 2000).

Pour atteindre ses objectifs environnementaux, la directive cadre sur l'eau préconise la mise en place d'un plan de gestion. Pour la France, le SDAGE et ses documents d'accompagnement correspondent à ce plan de gestion.

Il convient donc que le projet d'aménagement du plan d'eau de Cassioz et de prélèvement dans la nappe aux Varins s'inscrive dans l'objectif de maintien du bon état écologique et chimique de la masse d'eau répertoriée par le SDAGE sur ce secteur.

L'analyse des impacts décrite dans la partie « Impacts sur la qualité de l'eau » conclut sur le fait que le projet ne sera pas de nature à dégrader la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles de la zone de projet. Les mesures d'évitement et de réduction liées à ce dernier apportent une garantie supplémentaire à la non-dégradation de cette masse d'eau.

### **5.1.3 LE PROGRAMME DE MESURES**

Ce programme identifie les actions à engager pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques.

### **5.1.4 LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX**

Le programme de surveillance permet de constituer un état des lieux de référence pour le SDAGE et son programme de mesures et d'évaluer régulièrement l'état des eaux, afin de vérifier l'atteinte des objectifs. Il permet également de vérifier l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du programme de mesures pour restaurer les milieux dégradés.

**Le projet apparait donc compatible avec le SDAGE 2016-2021.**

## 5.2 CONFORMITE AVEC LE SRCAE RHONE-ALPES

---

La France s'est engagée, à l'horizon 2020, à :

- Réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre ;
- Améliorer de 20% son efficacité énergétique ;
- Porter à 23% la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale.

Ces objectifs doivent être déclinés au niveau régional en fonction des potentialités des territoires. Chaque région doit définir sa contribution aux objectifs nationaux en fonction de ses spécificités, à travers un Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE).

En Rhône-Alpes, le SRCAE a été approuvé le 24 avril 2014. Ces objectifs sont d'atteindre voire dépasser tous les objectifs nationaux en termes de climat et d'énergie à l'horizon 2020.

En Rhône-Alpes, le SRCAE a été approuvé le 24 avril 2014. Ces objectifs sont d'atteindre voire dépasser tous les objectifs nationaux en termes de climat et d'énergie à l'horizon 2020.

Une orientation du SRCAE concerne directement le projet : l'orientation « TO1 – Développer un tourisme compatible avec les enjeux climatiques ».

Bien que le projet soit concerné en partie par la neige de culture, il développe également l'offre touristique estivale avec la mise à disposition d'un plan d'eau de baignade sur la commune de Praz-sur-Arly. L'évolution climatique peut être considérée comme intégrée dans la stratégie touristique.

De plus, l'impact sur l'eau par le prélèvement nécessaire aux installations neige de culture est jugé positif car il évitera les périodes d'étiage des cours d'eau grâce au volume tampon formé par la retenue de Cassioz.

## 5.3 CONFORMITE AVEC LE SRCE RHONE-ALPES

---

L'assemblée plénière du conseil régional a adopté le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) le 19/06/2014. Le SRCE est la déclinaison régionale de la politique nationale Trame verte et bleue. Il vise à la cohérence de l'ensemble des politiques publiques de préservation des milieux naturels.

Le plan d'actions stratégique du SRCE Rhône-Alpes s'appuie sur 7 grandes orientations, elles-mêmes déclinées en objectifs pour lesquelles sont proposées un certain nombre de mesures et de recommandations.

La zone de projet se situe en zone de perméabilité moyenne.

Elle n'est pas identifiée comme une zone de réservoir de biodiversité dans le SRCE mais elle se trouve à proximité immédiate d'un corridor écologique identifié comme à « remettre en bon état » dans le SRCE.

Il est associé un objectif « à remettre en bon état » à tout corridor (fuseau ou axe) croisant au moins une fois un tronçon d'infrastructure linéaire (Routes, voies ferrées et voies navigables) dont Le coefficient de transparence du CETE est  $\geq 8$  (attestant d'un impact potentiellement fort sur les déplacements de la faune).

- **Orientation 1 : prendre en compte la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets**

Le projet est situé dans une zone à perméabilité moyenne et hors des corridors d'importance régionale et leurs objectifs associés. Elle se situe néanmoins à proximité immédiate d'un corridor écologique identifié comme à « remettre en bon état » dans le SRCE.

Le projet est situé dans un secteur où les milieux ouverts sont bien présents et en continuité avec la zone résidentielle. De ce fait, le projet de retenue d'eau ne créait pas d'obstacle supplémentaire à la continuité écologique.

- **Orientation 2 : améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la trame verte et bleue**

Sans objet.

- **Orientation 3 : préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers**

Le projet a été ajusté par rapport au projet initial de manière à impacter au minimum la surface agricole. L'emprise initiale du projet s'étendait sur 3,1 ha de prairies contre 2,16 ha pour l'emprise actuelle

- **Orientation 4 : accompagner la mise en œuvre du SRCE**

Sans objet.

- **Orientation 5 : améliorer la connaissance**

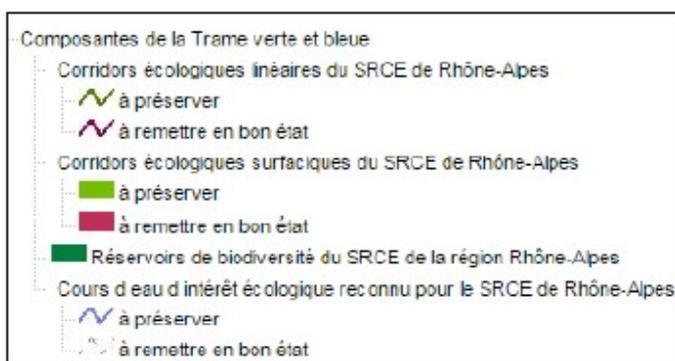
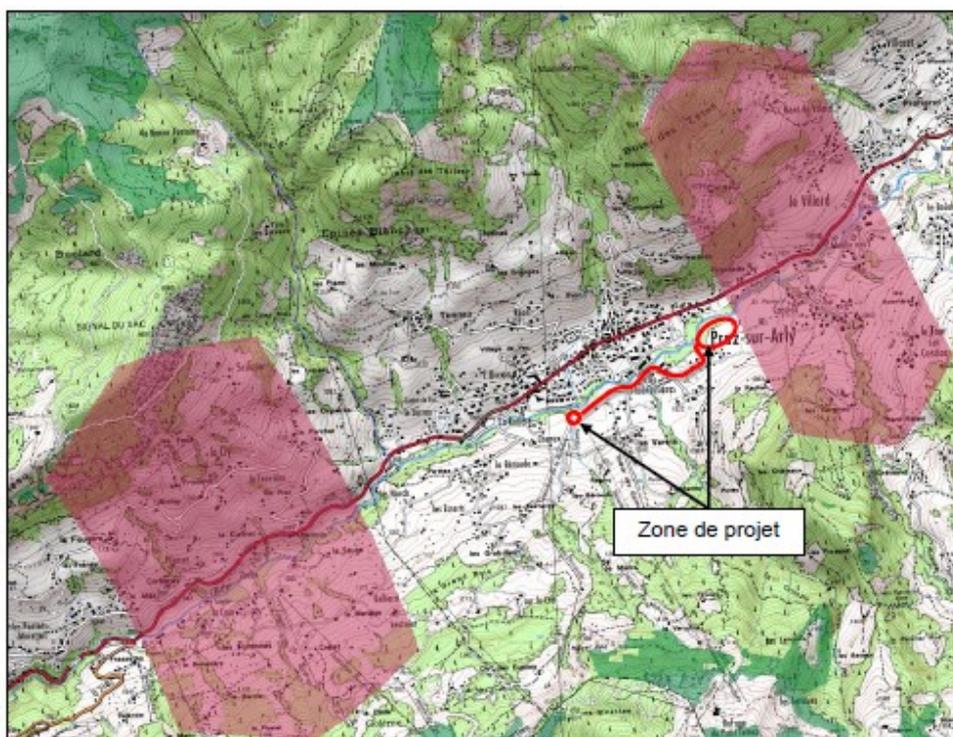
Les inventaires naturalistes réalisés dans le cadre du projet ont permis d'augmenter les connaissances sur la flore et les habitats naturels dans la zone du projet.

- **Orientation 6 : mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques**

Sans objet.

- **Orientation 7 : conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la trame verte et bleue**

Sans objet.



*Extrait de l'atlas « Composantes de la trame verte et bleue » (SRCE)*

## 5.4 CONFORMITE PAR RAPPORT AU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

La commune de Praz-sur-Arly dispose d'un Plan de Prévention des Risques naturels approuvé le 13/04/2012.

Au vu du PPRn, le projet est exempt de risque naturel de chute de bloc, de glissement de terrain, et d'avalanche. En revanche il est limitrophe ou situé en partie sur des zones soumises à l'aléa inondation.

Le site du projet de retenue est limitrophe avec une zone considérée comme inconstructible au PPRn. Pour rappel, la distance séparant la retenue des berges de l'Arly est suffisamment grande pour contenir toute érosion de la digue de la retenue. Les berges de l'Arly seront régulièrement surveillées et si nécessaire des mesures seront prises pour sécuriser l'ouvrage.

Le réseau d'adduction est situé sur la voie communale (route des Varrins et des Belles). Celle-ci se retrouve parfois en zone inconstructible au PPRN, notamment sur la traversée du ruisseau des Varins : zone n°137X, ou 119X.

Le règlement applicable aux zones X pour les projets nouveaux autorise  
« *Les travaux, installations et ouvrages nécessaires au fonctionnement des services publics* ».  
De plus, le passage du réseau ne créera aucun nouvel aménagement visible, ni aucun obstacle supplémentaire à l'écoulement des eaux en cas de crue.

Le point de prélèvement aux Varins est situé en zone d'aléa faible à moyen, constructible avec prescriptions. Le forage est situé à environ 70 m du ruisseau du Berrier et 1 m plus haut que ce dernier. Il n'est pas soumis aux prescriptions du PPRn puisqu'il ne s'agit pas d'une construction et que le forage est entièrement sous-terrain. Par ailleurs, étant entièrement sous-terrain, il ne crée pas d'obstacle supplémentaire à l'écoulement des eaux en cas de crue.

## 5.5 CONFORMITE AVEC LA DTA DES ALPES DU NORD

Le périmètre de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord comprend les départements de Savoie et de Haute Savoie, ainsi que la partie orientale du département de l'Isère.

Six objectifs pour le développement durable de ce territoire ont été formulés :

- **Organiser la métropole du Sillon alpin dans un espace multipolaire**

Sans objet.

- **Garantir le droit au logement par une offre diversifiée et accessible à tous**

Sans objet.

- **Préserver un système d'espaces naturels et ruraux et les ressources naturelles et patrimoniales**

Le projet a été conçu de manière à limiter ses impacts sur les espaces naturels et ruraux, notamment à travers la diminution de son emprise. Les impacts générés par le projet sur ces milieux sont limités et font l'objet de mesures d'évitement et réductrices. Enfin, la consommation d'espaces ruraux sera compensée par la réouverture de milieux abandonnés pour le développement de l'agriculture.

Les ressources naturelles et patrimoniales ne sont pas impactées par le projet.

- **Organiser la poursuite du développement économique et s'appuyer sur les pôles de compétitivité**

Actuellement, le tourisme est la composante principale de l'activité économique des communes de montagne telles que Praz-sur-Arly. La pérennisation de la station passe par la garantie d'ouverture du domaine skiable, et donc par le renforcement des installations de neige de culture, objet de la présente étude.

Le plan d'eau permettra également le renforcement des activités touristiques estivales par la diversification des activités proposées sur la commune, et donc la poursuite de son développement économique.

- **Pérenniser le potentiel touristique**

L'aménagement projeté permettra l'amélioration des installations de neige de culture de la station de Praz-sur-Arly, qui pérenniseront l'activité hivernale du domaine skiable, part essentielle du tourisme.

Le projet aura une double vocation afin d'être exploitable sur la saison estivale, en tant que plan d'eau de baignade et d'agrément, permettant la diversification de l'offre touristique de la commune.

- **Garantir un système de transport durable pour les liaisons internationales**

Sans objet.

La DTA des Alpes du Nord comprend également quatre orientations pour la poursuite d'un aménagement mieux équilibré du territoire :

- **Structurer le territoire multipolaire des Alpes du Nord du sillon alpin et des vallées**

Sans objet.

- **Préserver et valoriser les espaces naturels et ruraux et les ressources**

Le projet a été conçu de manière à limiter ses impacts sur les espaces naturels et ruraux, notamment à travers la diminution de son emprise.

Les impacts générés par le projet sur ces milieux sont limités et font l'objet de mesures d'évitement et réductrices. Enfin, la consommation d'espaces ruraux sera compensée par la réouverture de milieux abandonnés pour le développement de l'agriculture.

Les ressources naturelles et patrimoniales ne sont pas impactées par le projet.

- **Promouvoir un tourisme respectueux de l'environnement**

Le projet développe le tourisme sur le territoire communal sur les deux principales saisons : estivale par le plan d'eau d'agrément, et hivernale par la retenue d'eau nécessaire au fonctionnement de l'installation neige de culture. Le projet permet donc l'amplification de l'offre touristique « quatre saisons », permettant de ne pas tout miser sur l'offre hivernale. Il permet également le développement du loisir de proximité pour les habitants alentours.

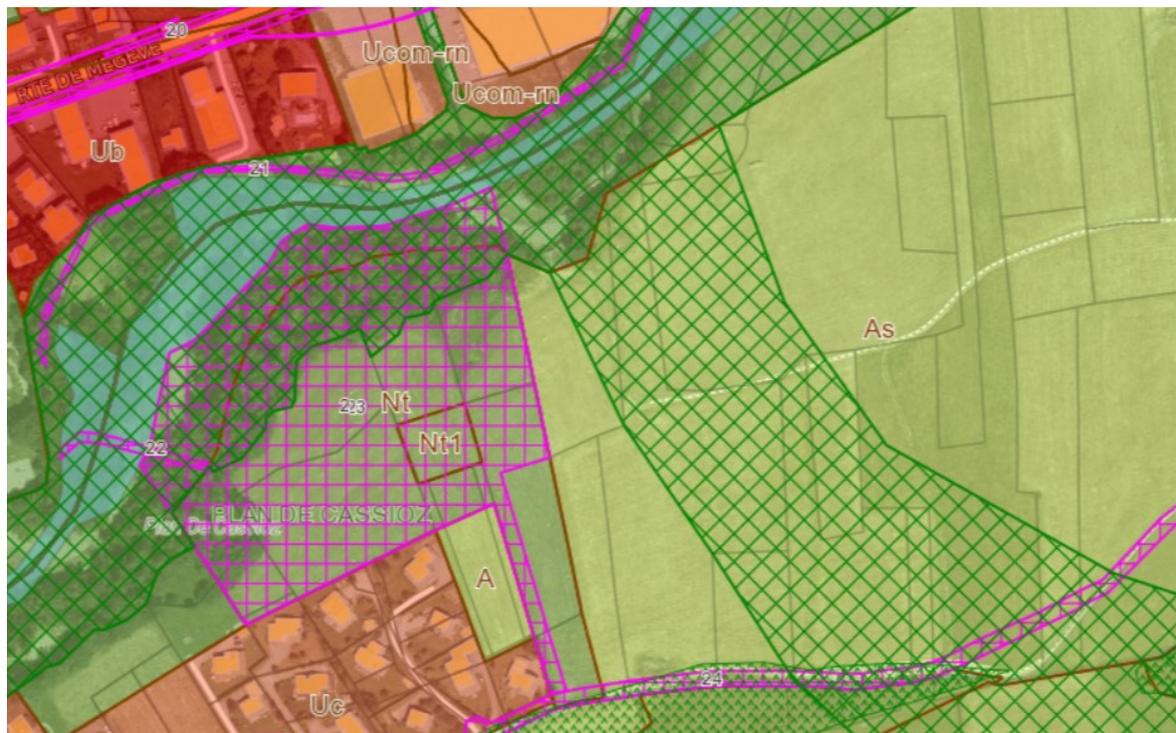
- **Garantir un système de transport durable dans les Alpes du Nord**

Le projet prévoit la mise en place de navette pour la desserte du plan d'eau. Le transport en commun permet un système de transport plus durable et plus organisé à l'intérieur de la commune, les véhicules particuliers étant interdits d'accès au plan d'eau.

## 5.6 CONFORMITE AVEC LE PLU

### Le Plan Local d'Urbanisme

La commune a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 05 février 2018.



Les parcelles concernées par le projet de création d'une retenue collinaire et d'un plan d'eau sont classées en zones : N, Nt, Nt1, A et As.

Sont classés en zone naturelle, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

- Le sous-secteur Nt est destiné aux activités de loisirs de plein air au lieu-dit « le Plan de Cassioz ».

Sont autorisés les équipements et installations à vocation de loisirs de plein air sont autorisés, y compris les centres équestres. Dans le périmètre de protection rapprochée du captage du Marais (sous-secteur Nt-p), les prescriptions définies dans l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 03 février 1995 devront être respectées.

- Le sous-secteur Nt1 correspond à un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limité) autorisé par la CDNPS (commission départementale de la nature, des paysages et des sites) en date du 08 novembre 2016, destiné au bâtiment d'accueil du futur plan d'eau.

Sont autorisés Un bâtiment d'accueil lié au projet de plan d'eau comprenant : des installations sanitaires, des locaux techniques, un bureau d'accueil, un snack-bar. La surface de plancher est limitée à 60 m<sup>2</sup>.

Sont classés en zone agricole les secteurs équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

- Le sous-secteur As délimite les terrains agricoles sur lesquels la pratique du ski est autorisée.

Sont autorisés les équipements et installations nécessaires au fonctionnement du domaine skiable (remontées mécaniques, travaux de pistes et de réseaux, retenue collinaire) ainsi que les équipements récréatifs et sportifs d'hiver et d'été.

Les impacts sur l'agriculture ont été relevés en page 29 de la présente notice : « 3.5.9 Impacts socio-économiques » et lesquels figurent dans l'étude d'impact du dossier d'autorisation environnementale.

Dans son avis du 10 juillet 2017 sur le projet de révision du PLU, la Chambre d'Agriculture (CASMB) a indiqué :

Dès lors, la CASMB ne s'oppose pas à ce projet impactant 2 hectares environ de terres agricoles exploitées, mais à la condition expresse que le site soit clairement circonscrit, au besoin par une délimitation clôturée, bocagère et avec un engagement communal de non extension future en partie est évitant tout aménagement complémentaire pouvant ouvrir sur l'espace plat agricole exploité.

Dans une note complémentaire de janvier 2018, la commune avait également apporté comme précision :

La commune de Praz-sur-Arly a créé un Fonds d'Aide à la Préservation des Espaces Pastoraux (FAPEP). Cette démarche est suivie par les services de la DDT en tant que commune test en vue d'un éventuel élargissement à d'autres territoires.

Au vu des modalités financières prévues dans le cadre de ce fonds, ce sont 9 840 € qui seront inscrits dans le cadre du présent projet de plan d'eau.

Un avis favorable sur l'analyse des effets du projet sur l'économie agricole du territoire impacté a été rendu le 08 janvier 2020 ci-joint en annexe de la présente notice.

Le site de la retenue collinaire et du pan d'eau est également concerné par 2 Emplacements Réservés (ER) :

- ER 22 qui correspond à la création de la passerelle.
- ER 23 qui correspond à la création d'un plan d'eau et d'annexes.

**Le projet est donc compatible avec le PLU de la commune de Praz-sur-Arly.**

## 5. PROCEDURE ET EMPRISES FONCIERES

---

### 5.1 EMPRISES FONCIERES

---

La surface totale du projet est de 31 202 m<sup>2</sup>.

Les emprises foncières de ce projet d'aménagement d'une retenue collinaire et d'un plan d'eau concernent au total 22 parcelles.

Les négociations amiables ont été relaiées pour 6 parcelles par des actes établis en la forme administrative.

Il est ici précisé que 65m<sup>2</sup> de l'occupation du projet correspondent au domaine public fluvial.

### 5.2 PROCEDURES FONCIERES

---

La commune de Praz-sur-Arly, afin d'assurer la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération, a sollicité auprès du Préfet par délibération du 05 juin 2019 l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- La Déclaration d'Utilité Publique du projet
- La demande d'autorisation environnementale
- L'enquête parcellaire à l'encontre de tous les propriétaires

L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique :

Le projet d'aménagement d'une retenue collinaire et d'un plan d'eau sera soumis après consultation des services et administrations concernés, à une enquête portant sur l'utilité publique de l'opération.

A l'issue de l'enquête publique, d'une durée de 30 jours minimum, et dont les modalités seront fixées par un arrêté du Préfet, le commissaire Enquêteur fera part de ses conclusions et avis dans un rapport restant à la disposition du public ; en cas d'avis favorable, le Préfet prendra un arrêté déclarant d'Utilité Publique cette opération.

Une enquête parcellaire est engagée conjointement à l'encontre des propriétaires concernés par l'emprise du projet.

L'arrêté d'ouverture d'enquête est notifié par lettre recommandée avec AR aux propriétaires pour les informer du déroulement de l'Enquête Parcellaire, lesquels sont tenus de fournir les indications relatives à l'identité du ou des propriétaires réels ; un questionnaire est joint à la notification de l'arrêté préfectoral.

Les propriétaires pourront faire part pendant la durée de l'enquête, sur un registre prévu à cet effet, des renseignements relatifs à leur droit de propriété, et également des observations relatives au bien concerné.

À l'issue des enquêtes publiques, le Commissaire Enquêteur fait part de ses conclusions et avis sur l'utilité publique et l'enquête parcellaire dans un rapport restant à la disposition du public.

En cas d'avis favorable, le Préfet prend un arrêté déclarant l'utilité publique de cette opération. Le Préfet, à la demande de la commune, prend un arrêté de cessibilité à l'encontre des propriétaires qui sera transmis au Juge pour obtenir l'Ordonnance d'Expropriation opérant le transfert de propriété.

En ce qui concerne l'indemnisation des parcelles concernées, des propositions seront faites par la commune auprès des propriétaires en fonction de la valeur vénale des terrains et des préjudices ; en cas de désaccord sur le prix, la procédure d'expropriation pourra être poursuivie par la commune.

**En conclusion :**

Au regard de la présente notice, il est donc possible de démontrer le caractère d'utilité publique du projet dont les principaux points sont :

- sécuriser les emplois et l'activité économique hivernale de la station par un enneigement assuré et régulier
- poursuivre le développement touristique et économique hivernale de la station face à la concurrence étrangère grâce à l'amélioration des pistes
- améliorer les conditions de sécurité et d'accès des pistes aux skieurs et aux employés de l'exploitant du domaine skiable grâce à une bonne qualité et quantité d'enneigement
- préserver le milieu naturel et notamment le prélèvement en eau pendant les périodes hivernales d'étiage grâce à la construction de la retenue du Cassioz et du Requet
- développer, sécuriser les emplois et l'activité économique et touristique estivale du village par la création d'un plan d'eau et d'une zone de baignade sur son territoire
- diversifier les offres (organisation de manifestations culturelles, sportives,....) de la station grâce à la création du plan d'eau de Cassioz.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole

Affaire suivie par Bertrand LHEUREUX  
tél. : 04 50 33 78 21  
bertrand.lheureux@haute-savoie.gouv.fr

**Projet de retenue d'eau de Cassioz sur la  
commune de PRAZ-SUR-ARLY**

**Avis du préfet sur l'étude préalable agricole  
au titre de l'article D112-1-21 du code rural et  
de la pêche maritime**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L112-1-1 et D112-1-11 ;  
**Vu** l'article R 122-2 du code de l'environnement ;  
**Vu** le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ;  
**Vu** le projet porté par la commune de Praz-sur-Arly de plan d'eau au lieu-dit de Cassioz ;  
**Vu** le dossier d'étude préalable agricole transmis par la commune le 26 décembre 2019 concernant ce projet ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), consultée par voie électronique le 30 décembre 2019 ;

Considérant que l'étude préalable a permis de démontrer le caractère agricole du site impacté par le projet de retenue d'eau de Cassioz sur la commune de Praz-sur-Arly ;

Considérant que l'étude préalable a permis de montrer que le maître d'ouvrage dans les différentes phases d'étude et de conception du projet a pris en compte la nécessité d'éviter et de réduire l'emprise de l'ouvrage sur les espaces agricoles ;

Considérant que malgré ces mesures, l'impact négatif du projet sur l'économie agricole locale subsiste et justifie la mise en œuvre de mesures de compensation collective pour consolider cette économie agricole ;

J'émet un avis favorable sur l'analyse des effets du projet sur l'économie agricole du territoire impacté, présentée par l'étude agricole préalable, qui conduit à la nécessité de mettre en œuvre des mesures de compensation collective.

Il est demandé au maître d'ouvrage de compenser l'impact du projet sur l'économie agricole à hauteur de 23.600 € et de s'engager sur le délai de mise en œuvre de la compensation collective, d'ici 2024 au plus tard.

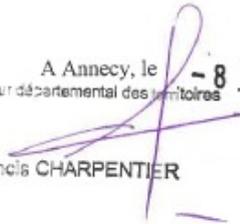
15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9  
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr  
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr  
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

Les mesures de compensations qui devront être mises en œuvre sont :

- le financement d'une ensacheuse à fromage râpé au sein de la coopérative laitière de Flumey, ainsi que
- la participation aux coûts liés à la création d'une association foncière pastorale (AFP) sur la commune de Praz-sur-Arly, ainsi qu'aux premiers travaux qui seront entrepris par cette association.

La somme maximale allouée pour l'achat de l'ensacheuse ne devra pas dépasser la moitié du montant évalué de la compensation collective, soit 11.800 €.

La commune de Praz-sur-Arly fournira également à la CDPENAF un bilan annuel de la mise en œuvre des mesures de compensation collectives (montants financiers engagés, avancement des projets, travaux réalisés, délais, résultats obtenus...).

A Annecy, le **8 JAN. 2020**  
Le directeur départemental des territoires  
  
Francis CHARPENTIER